

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022 à 18h00**

***Tenu salle le Météore - 27 route de Frangy - ANNECY (Meythet)  
sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente***

---

**SOMMAIRE**

1.	Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil du 18 novembre et du 16 décembre 2021	7
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente	7
3.	Modifications de désignations dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Anancy	13
4.	Avantages en nature des élus - Mise à disposition d'un véhicule auprès de la Présidente	14
5.	Modification du règlement intérieur du Grand Anancy	17
6.	Notification du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes	21
7.	Partenariat avec la chaîne de télévision 8 Mont-Blanc - signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens	25
8.	J'éco-rénove mon logement - adaptation du mode de versement des aides communautaires	26
9.	Dispositif d'aide à l'achat d'équipements cyclables	29
10.	Programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA): renouvellement de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	32
11.	Stratégie lumière du Grand Anancy - adoption	35
12.	Convention de partenariat et de financement avec la Solaire du lac	37
13.	Convention de coopération intermodale avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes	45

14. Approvisionnement en eau potable - avenant n°2 à l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la CCRTS	45
15. Enquête de servitude de passage de canalisations d'eau potable en terrains privés sur la commune de Menthon-Saint-Bernard	46
16. Instauration du droit de préemption urbain, secteur de Saint-Martin Bellevue, commune de Fillière	48
17. Approbation de la modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz	49
18. ZAC Pré Billy - Vente parcelles 217 AL 211 et 212 Ancien parking co-voiturage	53
19. Budget du Semnoz - Modification de la durée d'amortissement des infrastructures et installations	54
20. Ressources Humaines - Évolution des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz	54
21. Instauration d'une prime exceptionnelle suite à la cyberattaque	56
22. Adaptation du tableau des emplois	59
23. Questions diverses	62

## ÉTAIENT PRESENTS (77/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache  
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby  
Gilles ARDIN, Chapeiry  
François ASTORG, Annecy  
Frédérique BANGUÉ, Annecy  
Olivier BARRY, Annecy  
Isabelle BASTID, Groisy  
Michel BEAL, Saint-Jorioz  
Alexandra BEAUJARD, Annecy  
Marie BERTRAND, Annecy  
Franck BOGEY, Chavanod  
Cécile BOLY, Annecy  
Patrick BOSSON, Quintal  
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy  
Stéphane BOUCLIER, Fillière  
Catherine BOUVIER, Leschaux  
Christian BOVIER, Annecy  
Pierre BRUYERE, Poisy  
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy  
Christel CASSET, Saint-Sylvestre  
Lola CECCHINEL, Annecy  
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy  
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy  
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy  
Noëlle DELORME, Allèves  
Isabelle DIJEAU, Annecy  
Samuel DIXNEUF, Annecy  
David DUBOSSON, Mûres  
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix  
Denis DUPERTHUY, Annecy  
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz  
Chantale FARMER, Annecy  
Gilles FRANÇOIS, Argonay  
Pierre GEAY, Annecy  
Fabien GERY, Annecy  
Jean-François GIMBERT, Charvonnex  
Anthony GRANGER, Annecy  
Fabienne GREBERT, Annecy  
Aurélie GUEDRON, Annecy  
Charlotte JULIEN, Annecy  
Marion LAFARIE, Annecy  
Frédérique LARDET, Annecy  
Elisabeth LASSALLE, Poisy  
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-la-Chiésaz  
Christiane LAYDEVANT, Annecy  
Patrick LECONTE, Annecy  
Claire LEPAN, Annecy  
Bruno LYONNAZ, Sevrier  
Benjamin MARIAS, Annecy  
Viviane MARLE, Annecy  
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran  
Christian MARTINOD, Villaz  
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy  
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière  
Patricia MERMOZ, Cusy  
Aurélien MODURIER, Annecy  
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy  
Magali MUGNIER, Annecy  
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice

Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy  
Laure ODORICO, Fillière  
Xavier OSTERNAUD, Annecy  
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz  
Raymond PELLICIER, Poisy  
Gilles REY, suppléant de Marie-Luce PERDRIX, Gruffy  
Eric PEUGNIEZ, Annecy  
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches  
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan  
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier  
Jean-Luc RIGAUT, Annecy  
Marc ROLLIN, Duingt  
Didier SARDA, Talloires-Montmin  
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy  
Bénédicte SERRATE, Annecy  
Jean-Louis TOÉ, Annecy  
Olivier TRIMBUR, Bluffy  
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

#### **AVAIENT DONNE PROCURATION**

Etienne ANDRÉYS, Annecy, à Alexandre MULATIER-GACHET  
Christian ANSELME, Fillière, à Laure ODORICO  
Nicole BLOC, Poisy, à Elisabeth LASSALLE  
Corinne BOULAND, Annecy, à Isabelle DIJEAU  
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac, à Olivier TRIMBUR  
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy, à Magali MUGNIER  
Henri CHAUMONTET, Groisy, à Isabelle BASTID  
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy, à Christiane LAYDEVANT  
Ségoène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy, à Roland DAVIET  
Frédérique KHAMMAR, Villaz, à Christian MARTINOD  
Thomas MESZAROS, Annecy, à Marc ROLLIN  
Tony PESSEY, Annecy, à Jean-Luc RIGAUT  
Christian PETIT, Annecy, à Pierre GEAY  
Yannis SAUTY, Annecy, à Nora SEGAUD-LABIDI  
Guillaume TATU, Annecy, à Bénédicte SERRATE

#### **ETAIENT EXCUSES**

Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard  
Philippe MONMONT, Entrevernes  
Christian ROPHILLE, Fillière

\* \* \*

Aurélien MODURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

*(Un tiers des membres en exercice étant présent, le quorum fixé à 32 est atteint.  
La séance est ouverte à 18 heures 08.)*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Bonsoir, nous allons commencer ce Conseil.

Ont donné pouvoir :

- Corinne BOULAND à Isabelle DIJEAU
- Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID
- Frédérique KHAMMAR à Christian MARTINOD
- Christian ANSELME à Laure ODORICO
- Chantale FARMER à Nora SEGAUD-LABIDI *[jusqu'à son arrivée]*
- Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT
- Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET
- Thomas MESZAROS à Marc ROLLIN
- Etienne ANDRÉYS à Alexandre MULATIER-GACHET
- Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Christiane LAYDEVANT
- Guillaume TATU à Bénédicte SERRATE
- Christian PETIT à Pierre GEAY
- Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER
- Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER *[jusqu'à son arrivée]*
- Marion LAFARIE à Benjamin MARIAS *[jusqu'à son arrivée]*
- Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR
- Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE
- Yannis SAUTY à Nora SEGAUD-LABIDI.

Absents sans pouvoir :

- Philippe MONMONT
- Marie-Luce PERDRIX, représentée par son suppléant Gilles REY

**Mme LA PRESIDENTE.-** Avant de commencer le Conseil, je vous propose de donner la parole à Aurélien MODURIER, qui va nous faire une présentation rapide de l'application Agate, sur laquelle nous avons travaillé en commun avec la Ville d'Annecy, certaines des communes participeront au lancement de cette nouvelle application.

Aurélien, je te donne la parole.

*(Projection vidéo).*

**M. MODURIER.-** *(Annecy)* Ce petit film était pour vous donner un avant-goût de la campagne de communication qui démarrera sur l'application Agate.

Nous vous avons présenté l'application et ses fonctionnalités dans ce Conseil, nous n'allons pas le refaire aujourd'hui. Il y a eu un report du lancement suite à la cyberattaque qui a eu lieu dans la Ville d'Annecy, il était initialement prévu fin novembre. Le contexte n'était plus favorable au lancement d'une application et un grand nombre de services auraient été indisponibles.

Nous voulions vous l'annoncer aujourd'hui, la nouvelle date de lancement a été définie, il s'agit du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il y aura une conférence de presse de lancement le 24 février 2022 à 13 heures 30 en mairie déléguée de Seynod. L'application va enfin pouvoir prendre son envol.

Nous avons profité du laps de temps entre la sortie initiale et cette nouvelle date de sortie pour l'agréments d'un peu plus de fonctionnalités, en plus de celles qui avaient été présentées en novembre : sur cette application, nous pourrons connaître la programmation de l'ensemble des cinémas du bassin annécien, tous les chantiers ainsi que la disponibilité des places dans tous les parkings payants de la Ville d'Annecy.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il des questions ? (*Ce n'est pas le cas*).

Je tenais à renouveler nos remerciements aux services d'Annecy et du Grand Annecy pour cette application, que je conseille à tous les élus de télécharger et d'en faire la promotion autour d'eux et sur leur commune.

Chers collègues, nous allons attaquer ce Conseil de Communauté du jeudi 10 février 2022.

En l'absence de Tony PESSEY, nous demandons à Aurélien MODURIER de prendre le secrétariat de ce Conseil s'il l'accepte.

*Monsieur Aurélien MODURIER est désigné secrétaire de séance.*

**Mme LA PRESIDENTE.-** J'ai une annonce préalable à vous faire concernant la modification de l'ordre du jour avec le retrait de trois délibérations.

La première est la délibération n° 9 « *Contrat de relance du logement* ». Sur demande de plusieurs communes, nous allons reporter cette délibération au prochain Conseil de mars, nous avons effectivement jusqu'au 31 mars pour délibérer sur le contrat de Relance Logement. Certaines de nos communes avaient encore à retravailler la quantité de logements qui pouvaient accéder aux aides de l'Etat dans le cadre de ce Contrat de relance logement.

Pour laisser à ces quatre communes le temps de refaire le tour et nous donner la bonne quantité de logements qui pourraient faire l'objet de demande d'aide auprès de l'Etat, nous reportons cette délibération n° 9.

La deuxième est la délibération n° 20 « *Zone économique Papeterie II – Déclaration d'intérêt communautaire et lancement d'études préalables à l'aménagement* », en accord avec Ségolène GUICHARD et le Maire d'Annecy, nous avons souhaité reporter cette délibération à une prochaine séance dans l'attente d'éléments complémentaires.

La troisième est la délibération n° 24 « *Ressources humaines – Création d'un contrat de projet "chargé de mission économie circulaire et promotion de l'eau potable"* », dans le cadre de la création de ce contrat de projet, j'ai demandé quelques informations complémentaires au service. C'est pour cette raison que je propose de retirer cette délibération et de la reporter au prochain Conseil, une fois que nous aurons l'ensemble des informations que j'ai demandées,

S'il n'y a pas d'objection à cette modification d'agenda, je vous propose de commencer ce Conseil de Communauté.

## **1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil du 18 novembre et du 16 décembre 2021**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

**M. DIXNEUF.-** (*Anancy*) Une petite coquille dans le procès-verbal du 16 décembre, page 322, il est écrit : « *Pour les votants du Bureau* » dans mon intervention, et c'est évidemment « *pour les votes du Bureau* ».

*(Il est procédé au vote électronique)*

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du 18 novembre et du 16 décembre 2021.

## **2. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente**

*Rapporteur : Alexandre MULATIER-GACHET*

### **Bureau du 26 novembre 2021**

#### **➤ Admissions en non-valeur – Budget principal et budgets annexes de l'eau et de la valorisation des déchets**

Le Bureau a décidé d'approuver les admissions en non-valeur suivantes :

- Budget principal : 104 206,25 €
- Budget annexe eau : 112 831,51 €
- Budget annexe valorisation des déchets : 23 408,82 €.

#### **➤ Chantier local d'insertion – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 20 000 € pour l'année 2022 au titre de l'encadrement socio-professionnel du CLI ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter ladite subvention.

➤ **Travaux d'alimentation en eau potable – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Dans le cadre du programme de travaux 2022 sur le réseau d'eau potable, les projets suivants sont susceptibles de bénéficier de subventions :

- Renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable du Nant de l'Adieu et renouvellement d'une conduite de distribution – commune de Viuz-La-Chiesaz – Montant de l'opération : 609 098 € HT ;
- Sécurisation du réseau du réservoir des Pradons – 1<sup>ère</sup> tranche – Connexion avec le réseau de la commune de la Chapelle-Saint-Maurice – Montant de l'opération : 464 877 € HT ;
- Renouvellement de la conduite d'adduction des Fontanettes – Alimentation du secteur de Pré Vérel – commune de Talloires-Montmin – Montant de l'opération : 485 570 € HT ;
- Renouvellement / renforcement de la canalisation route de l'Orme – commune de Chainaz-Les-Frasses – Montant de l'opération : 572 197 € HT ;
- Renouvellement du réseau Gagère Sud – commune d'Alby-sur-Chéran – Montant de l'opération : 74 541 € HT.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les projets prévus qui s'inscrivent dans le cadre de la programmation 2022 et qui seront financés par le budget annexe de l'eau potable ;
- d'autoriser le dépôt des dossiers de demande d'aide correspondants et de solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence Rhône Méditerranée Corse ;
- de solliciter une dérogation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence Rhône Méditerranée Corse afin de commencer les travaux avant la décision d'obtention de la subvention ;
- de réaliser les opérations sur le réseau d'eau potable, dans le respect de la Charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Bureau du 3 décembre 2021**

➤ **Chantier local d'insertion – Subventions du FDI et du Département en compensation du FSE 2021**

Le fonds social européen (FSE) a soutenu financièrement le Chantier local d'insertion (CLI) entre 2014 et 2020.

La nouvelle programmation financière européenne (2021 – 2027) qui devait démarrer dans le courant de l'année 2021 a pris du retard aux niveaux national et européen.

Dans ce contexte et afin de maintenir une continuité dans la programmation des activités, le Département a décidé de mettre en place des mesures de subventions complémentaires.

Le CLI recevra donc pour 2021 le montant de la subvention FSE dont il n'a pas pu bénéficier, soit 40 500 €. Le Département financera 50 % sur des crédits départementaux et 50 % par des crédits du fonds départemental d'insertion (FDI) de l'Etat.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention d'aide à la consolidation proposée dans le cadre du FDI par la DDETS, pour un montant de 20 250 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide financière du département de la Haute-Savoie pour un montant de 20 250 € pour l'année 2021.



➤ **20<sup>ème</sup> conférence EURO-RIOB 2022 - Demande de subvention auprès du conseil départemental et de l'Agence de l'eau pour l'organisation de l'évènement**

La 20<sup>ème</sup> conférence d'Euro-RIOB se déroulera à Annecy en septembre 2022.

L'enveloppe prévisionnelle relative à l'organisation de cette conférence internationale est d'environ 100 000 € inscrits au BP 2022.

Le Bureau a décidé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

➤ **Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines route de l'Etang – Convention avec la commune de Chavanod**

La commune de Chavanod a décidé la création d'un cheminement piéton en bordure de la route départementale n° 116A, dite route de l'Etang.

Les travaux à la charge du Grand Annecy consisteront à buser un fossé et créer 3 regards de visite. Ils sont estimés à 8 300,16 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'ensemble de ces travaux de manière coordonnée et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers dévolus à cette opération d'ensemble, il est proposé que le Grand Annecy désigne la commune de Chavanod comme maître d'ouvrage délégué.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- de déléguer à la commune de Chavanod la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- d'approuver la convention afférente ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

**Bureau du 17 décembre 2021**

➤ **Admissions en non-valeur – Budgets annexes de l'eau et de la valorisation des déchets**

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n° DEL-2021-316 du 26 novembre 2021, il convient de la modifier comme suit :

Motif	Exercice	Budget Annexe Eau	Budget Annexe Valorisation des Déchets
Reste inférieur au seuil de poursuite	2011 à 2021	29.116,31 € (au lieu de 6,94 €)	618,08 € (au lieu de 552,77 €)

Le Bureau a décidé d'approuver ces admissions en non-valeur.

➤ **Aide financière du département de la Haute-Savoie – CTENS – Action 3.6 « agriculture et biodiversité »**

Le coût de l'action pour le Grand Annecy est estimé à 36.000 € TTC pour la phase 1.

Le Bureau a décidé :

- de solliciter une aide financière au département de la Haute-Savoie pour réaliser cette action, à hauteur de 60 %, soit 21.600 €.
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Décisions de la Présidente**

- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 7 000 000 € auprès de la Société Générale pour financer les investissements 2021 du budget de l'eau. Retrait de la décision n° DEC-2021-268.  
Les nouvelles caractéristiques du prêt sont les suivantes :  
Durée : 25 ans,  
Amortissement : linéaire,  
Périodicité : trimestrielle,  
Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,21 % indice flooré à zéro.
- Hôtel d'entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestations de services et occupation temporaire de locaux avec la société AP SOURCING d'une durée de 12 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la société Barooders d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 2 à la convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la société Wise pour changement de bureau.
- Subvention accordée au syndicat de copropriétaires relative à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides à la copropriété « Le Vernay » d'un montant de 162 479 €.
- Partenariat avec le campus numérique in the Alps – Convention de mise à disposition de locaux aux Papeteries – Image factory pour la période 2022 - 2024.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires (novembre 2021).  
Le montant total des primes versées s'élève à 66 163 € (23 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 €, 3 d'une prime de 3 000 € et 5 d'une prime individuelle de 1 872 €, 1 800 €, 1 984 €, 2 636 € et 2 781 €).
- Location et entretien du matériel de reprographie de 2022 à 2025 – Attribution du marché n° 210804 à la société Ricoh France pour des montants (part Grand Annecy) minimum de 100 000 € HT et maximum de 500 000 € HT pour toute la durée du marché.
- Mise en œuvre de la stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) sur le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (74) – Convention de groupement de commandes entre le département de la Haute-Savoie, le Grand Annecy et la communauté de communes des Vallées de Thônes (coordonnateur).
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la société Data Session pour la mise à disposition d'un bureau complémentaire.
- Pépinière d'entreprises les Papeteries – Convention de prestations de services et accompagnement avec la société Clap Music Agency pour une durée de 11 mois.
- Organisation de la défense du Grand Annecy dans le cadre du recours de la société Mercialys demandant la décharge de l'intégralité de la TEOM mise à sa charge au titre de l'année 2015 – Affaire n° 2107649.
- Organisation de la défense du Grand Annecy dans le cadre du recours de Madame Perret demandant l'annulation de la décision du Grand Annecy du 17 septembre 2021 portant suspension de ses fonctions – N° 2107690.

- Convention de groupement de commandes avec la ville d'Annecy pour la réalisation de travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au Brise Glace, à l'ESAAA et au gymnase des Marquisats. La ville d'Annecy est désignée comme coordonnateur du groupement. Pierre Bruyère est désigné comme membre titulaire et Alexandre Mulatier-Gachet comme membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement.
- Mission d'études de programmation et faisabilité pour la création d'un quai de transfert sur le territoire du Grand Annecy – Attribution du marché n° 210806 à la société Indiggo pour un montant global forfaitaire de 56 075 € HT et des prestations supplémentaires dans la limite de 5 000 € HT.
- Prestations de vidéo-sono pour les réunions de mise en œuvre et de suivi des actions de concertation liées aux 90 objectifs d'Imagine le Grand Annecy – Attribution des lots n° 1 et n° 2 du marché 210802 à la société suivante :

LOTS	SOCIETES
1 - Sonorisation	CARPEDIEM (74700 SALLANCHES)
2 - Vidéo	CARPEDIEM (74700 SALLANCHES)

Le lot n° 1 du marché est passé avec un montant maximum de 45 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le lot n° 2 du marché est passé avec un montant maximum de 150 000 € HT pour toute la durée du marché

- Réception, tri et conditionnement, en vue de leur valorisation, des déchets recyclables issus de la collecte sélective sur le territoire du Grand Annecy – Avenant n° 2 au lot 1 et avenant n° 1 au lot 2 du marché n° 2108/61 qui prolonge la durée du marché jusqu'au 31 mars 2022, soit 3 mois.
- Mission de maîtrise d'œuvre et de suivi du marché de fourniture et pose du jalonnement du Grand Annecy – Attribution du marché n° 211001 au cabinet Longeray pour une partie forfaitaire annuelle d'un montant de 7 650 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de 10 000 € HT. Le marché est passé pour une première période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il peut être reconduit 3 fois par période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Surveillance, gardiennage et gestion des alarmes anti-intrusion du siège du Grand Annecy et mission d'accompagnement sur sites extérieurs – Avenant n° 1 au marché n° 2017/55 qui prolonge la durée du marché jusqu'au 31 mars 2022, soit 3 mois.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 42 619,34 € à 16 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 121 349 € à 19 bénéficiaires de la copropriété Val Vert 2.
- Constitution d'une servitude pour la mise en place d'un conteneur enterré pour la collecte des déchets ménagers incinérables (moloch) sur l'ensemble immobilier « villa l'Emeraude », allée des Peupliers à Saint-Jorioz.

- Assurance responsabilité civile et risques annexes – Attribution du marché n° 211104 au groupement d'entreprises Paris Nord assurance services (courtier mandataire) / Areas dommages pour un montant total de 86 843,20 € TTC. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Hôtel d'entreprises Alb'Espaces – Convention de prestations de services et occupation temporaire de locaux avec l'entreprise individuelle VANAÏA d'une durée de 23 mois.
- Retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Sevrier pour la parcelle sise 1077 route d'Albertville et cadastrée AC 645 et délégation à l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires  
Le montant total des primes versées s'élève à 127 571 € (54 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 €, 5 d'une prime de 3 000 € et 2 d'une prime individuelle de 1 895 € et 2 676 €).

### **Arrêtés de la Présidente**

- Ouverture de l'enquête publique relative au plan de mobilité 2030 du Grand Annecy.
- Délégation de fonction à Catherine Mercier-Guyon, Conseillère communautaire déléguée concernant les domaines suivants :
  - promotion et développement du tourisme,
  - relations avec l'Office de tourisme.
- Modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt – Complément à la mise en œuvre de la procédure.
- Délégation de fonction à Catherine Mercier-Guyon, Conseillère communautaire déléguée concernant les domaines suivants :
  - promotion et développement du tourisme,
  - relations avec l'Office de tourisme,
  - relations avec Outdoor Sport Valley (OSV).
- Mise à jour n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Meythet, commune d'Annecy.  
Les documents suivants sont annexés au PLU :
  - La liste des servitudes d'utilité publique est mise à jour ;
  - L'arrêté préfectoral du 10 août 2021 relatif au passage de canalisations d'eaux usées sur la commune déléguée de Meythet au lieu-dit chemin de Soulaz.
- Mise à jour n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Montagny-les-Lanches.
  - les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier.
  - le plan relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre est mis à jour.
- Obligation du port du masque dans les déchèteries du Grand Annecy.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Monsieur le Vice-Président, j'ai une question mais vous avez commencé à l'évoquer.

Page 2, la conférence Euro-RIOB pour un coût de 100.000 euros pour notre Agglomération, je voulais savoir l'intérêt pour notre Agglomération d'organiser cette conférence et ce que l'on espère en retirer.

**M. MULATIER-GACHET.-** (*Annecy*) Je laisse la parole à Marc ROLLIN ou à Pierre.

**M. BRUYERE.-** (*Poisy*) C'est une manifestation internationale de rayonnement, notamment dans le prolongement de nos Assises de l'Eau, sur la valorisation de la production de l'eau et en particulier de la ressource.

C'est une demande qui est faite auprès de l'Agence avec une subvention importante. Les 100.000 euros sont une somme conséquente mais la subvention sera très largement amenée par l'Agence de l'Eau.

C'est un rayonnement important sur notre agglomération dans le cadre de la politique que l'on veut mener sur la ressource en eau et la sensibilisation de nos concitoyens à cette ressource.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Pour compléter, c'est accompagné par une subvention de l'Agence de l'Eau que nous attendons à hauteur de 70.000 euros.

### **3. Modifications de désignations dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu les délibérations n° D-2020-352 du 30 juillet 2020, n° DEL-2021-114 du 27 mai 2021, n° DEL-2021-159 du 24 juin 2021, n° DEL-2021-278 du 18 novembre 2021 et n° DEL 2021-322 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire portant désignation de nouveaux représentants du Grand Annecy dans les Commissions et plusieurs organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 2020-09-11 n° 2 du 9 novembre 2021 de la Commune d'Alby-sur-Chéran sollicitant la désignation de nouveaux représentants dans deux commissions du Grand Annecy ;

Vu la demande du CROUS Grenoble Alpes en date du 6 janvier 2022 sollicitant la désignation d'un représentant du Grand Annecy auprès de son conseil d'administration ;

Il convient de procéder à certaines modifications et compléments détaillés ci-dessous :

#### **1. Commission Aménagement du territoire, Habitat et Agriculture**

Remplacer Mohammed BOUSSIS (conseiller municipal) et David BASTIEN (2<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme et l'environnement), démissionnaires de la commune d'Alby-sur-Chéran, par Agnès BARILLIER et Patrice CAQUET.

## **2. Commission Economie et Enseignement supérieur**

Remplacer Mohammed BOUSSIS (conseiller municipal démissionnaire) par Agnès BARILLIER.

## **3. Commission Transition écologique et Environnement**

Remplacer Patrice CAQUET par Vincent MONTESSUIT.

## **4. CROUS Grenoble Alpes**

Il est proposé de désigner Thomas MESZAROS en qualité de représentant titulaire et Bruno LYONNAZ en qualité de représentant suppléant du Grand Annecy au Conseil d'administration du CROUS Grenoble Alpes.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

de donner son accord à l'ensemble de ces désignations.

## **4. Avantages en nature des élus - Mise à disposition d'un véhicule auprès de la Présidente**

*Rapporteur : Alexandre MULATIER-GACHET*

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-13-1 issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la délibération n° D 2020-328 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus ;

Vu la délibération n° D 2020-355 du 24 septembre 2020 relative à l'indemnité pour frais de représentation de la Présidente ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule auprès d'un élu est possible dès lors que l'exercice de ses fonctions électives le justifie ;

Considérant que, conformément à la délibération n° D 2020-355 du 24 septembre 2020, la Présidente ne reçoit plus d'indemnité pour frais de représentation (400 € maximum par mois), dès lors qu'elle perçoit une indemnité de fonctions à compter du 30 janvier 2022 ;

Considérant que cette mise à disposition est subordonnée à une délibération préalable et nominative du Conseil communautaire ;

Considérant la nécessité, pour la Présidente du Grand Annecy, de se déplacer sur le territoire communautaire et national, à toute heure et dans un délai court, à la rencontre des administrés, des élus, des partenaires institutionnels ou économiques de l'agglomération, pour être présente sur le terrain, participer à des réunions, aux instances officielles, pour représenter l'agglomération, et pour tous les déplacements utiles à l'exercice de son mandat de Présidente ;

Considérant que, pour ce faire, la Présidente doit pouvoir disposer d'un véhicule dédié ;

### **1. Régime et motifs d'attribution**

Le véhicule est mis à la disposition de la Présidente à titre gratuit dans le cadre de ses fonctions électives.

Il est attribué sous le régime d'un véhicule de service : il peut être utilisé pour tout déplacement utile à l'exercice du mandat électif de Présidente, et notamment :

- pour rencontrer les administrés, les élus, les partenaires institutionnels ou économiques de l'agglomération,
- pour être présente sur le terrain, participer à des réunions, aux instances officielles,
- pour représenter l'agglomération en dehors du territoire communautaire.

En revanche, il ne peut pas être fait usage du véhicule ainsi mis à disposition à des fins personnelles (déplacements privés à titre exclusif).

Le remisage au domicile est autorisé pour des trajets entre le domicile et les lieux d'exercice du mandat. Dans ce cas, les déplacements sont soumis au régime de l'avantage en nature.

### **2. Mode d'évaluation de l'avantage en nature**

Les déplacements privés à titre non exclusif (domicile - lieu d'exercice) font l'objet d'une déclaration par la Présidente. Le montant correspondant de l'avantage en nature est intégré dans le bulletin de salaire de décembre pour application des cotisations en vigueur (à ce jour CSG et RDS).

Ce même montant doit faire l'objet d'une déclaration par l'intéressée au titre des revenus imposables.

L'évaluation de l'avantage en nature sera réalisée une fois par an dans la paie du mois de décembre, sur le mode du forfait, dont les modalités de calcul sont fixées par les instructions de l'URSSAF.

### **3. Rappel des responsabilités en cas d'infraction au code de la route**

Conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du code de la route, il appartient à l'autorité territoriale de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction ou de service responsable d'une infraction au code de la route.

Le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de la Présidente.

**M. GRANGER.-** (*Anncy*) Monsieur le Vice-Président, j'ai quelques questions.

L'une me vient suite à ce que vous venez de dire, vous avez employé le terme de « *voiture de service* », il est dit « *voiture de fonction* » dans la délibération.

Sur les éléments que vous avez apportés sur les conditions offertes par l'Agglomération pour l'exercice du mandat de Président, il a été voté la création d'un poste de Directeur de Cabinet pour une enveloppe de 100.000 euros, je voulais savoir ce qui a été consommé de cette enveloppe, nous n'avons pas eu l'information.

Sur les enveloppes de frais de mandat, c'était certes une enveloppe mais qui n'était pas forcément consommée dans son intégralité, il nous avait été dit que nous aurions la transparence de l'utilisation de cette enveloppe et nous ne l'avons pas eue.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vais me permettre de vous répondre puisque je suis concernée. J'ai l'honneur et l'avantage de vous confirmer que je n'ai absolument pas utilisé l'enveloppe de 400 euros. Je ne sais pas s'il faut un papier certifié conforme.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Ce n'était pas du tout l'esprit mais comme M. MULATIER-GACHET avait dit que c'était une enveloppe et je me rappelais que ce n'était pas l'intégralité que vous pouviez consommer.

**Mme LA PRESIDENTE.-** J'en profite pour annoncer aussi que du fait que je n'ai perçu aucune indemnité d'élu au titre de la Ville d'Annecy comme au titre de l'Agglomération, concernant mes indemnités que je n'ai pas perçues au titre de l'Agglomération, j'ai demandé au Directeur Général des Services que l'on puisse en faire profiter nos agents pour l'installation de salles d'équipement sportif dans les deux sièges sociaux, l'un qui concerne l'Eau et les Déchets et le deuxième au siège avenue des Iles, que mes indemnités non touchées puissent bénéficier à nos agents.

Sur la voiture concernée par cette délibération, je rappelle bien que c'est un véhicule de service qui a été acheté d'occasion, il s'agit d'une Zoé d'occasion. Ce véhicule est différent d'un véhicule de fonction, il n'est pas utilisable pour les trajets privés.

Sur la question qui concerne le Cabinet, je n'ai qu'un seul collaborateur, cela ne fait pas l'objet de cette délibération. Nous pourrions par ailleurs vous donner l'information si vous voulez connaître la rémunération du collaborateur, mais nous sommes très loin de l'enveloppe des 100.000 euros qui ont été votés au début de ce mandat.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

ABSTENTION(S) : 2 (Jacques ARCHINARD, Catherine BOUVIER)

- d'attribuer un véhicule à l'usage de la Présidente à titre gratuit, aux fins exclusives des fonctions électives de son mandat de Présidente du Grand Annecy, dans les conditions sus-visées ;
- d'acter que cet avantage n'est pas exclusif des prises en charges des frais de déplacements visés par la délibération n° D 2020-328 du 30 juillet 2020 ;
- d'acter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.



## 5. Modification du règlement intérieur du Grand Annecy

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-291 du 17 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-86 du 6 mai 2021 portant à 14 le nombre de vice-présidents au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2021-276 du 18 novembre 2021 portant à 13 le nombre de conseillers communautaires délégués auprès du Bureau ;

Considérant les difficultés de vote rencontrées à l'occasion du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 après qu'un pouvoir, tardivement notifié aux services du Grand Annecy, n'a pas été pris en compte ;

Considérant la nécessité de circonscrire davantage les conditions de dépôt des pouvoirs, en amont et durant les séances du Conseil et du Bureau communautaire ;

Il est proposé de modifier cinq articles du règlement intérieur du Grand Annecy :

### - **Article 1 – Droit à l'information et accès aux dossiers**

Il est proposé, d'une part, de compléter le titre de cet article comme suit : « Droit à l'information, accès aux dossiers, *communication et confidentialité* » et, d'autre part, d'ajouter le paragraphe suivant :

« *Communication et confidentialité* :

*Conformément aux articles L 300-2 et L 311-1 du code des relations entre le public et l'administration et à l'avis de la CADA n°20170175 du 23 mars 2017, tout document auquel les élus communautaires ont accès au titre de leur droit à l'information des affaires du Grand Annecy est réputé confidentiel et non communicable aux partenaires extérieurs ou aux administrés, tant qu'il présente un caractère préparatoire, c'est-à-dire qu'il participe à un processus décisionnel qui n'est pas encore achevé, sauf à obtenir l'accord préalable de la Présidente du Grand Annecy.*

*Entrent dans le champ des documents administratifs concernés par cette obligation, tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, correspondances, avis... qui se présentent sous forme écrite, d'enregistrement sonore ou visuel ou sous forme numérique ».*

### - **Article 2 – Assiduité aux réunions**

Il est proposé d'étendre cet article, applicable aux réunions du Conseil, du Bureau et de la Conférence des Maires, à l'ensemble des Commissions du Grand Annecy.

### - **Article 16-1 – Les pouvoirs [relatifs aux réunions du Conseil]**

Il est proposé de reformuler l'article comme suit, étant entendu que les modifications sont formulées en italique :

« Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil est tenu d'en informer la Présidente avant chaque séance *en adressant un courriel à [agglo@grandannecy.fr](mailto:agglo@grandannecy.fr)*.

Pour les communes ne disposant que d'un représentant au sein du Conseil, le conseiller communautaire empêché d'assister à la réunion peut soit solliciter son *représentant*, soit donner pouvoir à un autre conseiller communautaire. *Pour les autres communes, le conseiller empêché ne peut pas se faire représenter mais peut confier son pouvoir à un autre conseiller communautaire.*

A défaut, il est considéré absent.

Dans tous les cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis à la Présidente :

- *soit par e-mail sur [agglo@grandannecy.fr](mailto:agglo@grandannecy.fr) jusqu'à 1h avant l'ouverture de la séance du Conseil ;*
- *soit en main propre en début de séance, par le porteur du pouvoir, auprès du secrétariat de séance.*

*Il est interdit aux conseillers communautaires qui, pour quelque raison que ce soit, se retirent ponctuellement de la salle des délibérations, de se faire représenter ou de confier leur boîtier de vote à un tiers.*

*Si un élu quitte définitivement ou durablement la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit, horodaté et signé. Sinon, il doit impérativement restituer son boîtier au secrétariat de séance, après quoi il sera considéré absent.*

Suivant les dispositions de l'article L 2121-20 du CGCT, applicable aux EPCI sur renvoi de l'article L 5211-1, chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont décomptés en tant que suffrages exprimés. En revanche, ils ne peuvent pas être pris en compte pour vérifier le quorum ».

#### - **Article 19 – dispositions générales [relatives aux réunions du Bureau]**

Il est proposé de mettre à jour la composition du Bureau, conformément aux délibérations modificatives votées en 2021, étant entendu que les modifications sont formulées en italique :

« Par délibérations n° DEL 2021-86 du 6 mai 2021 et n° DEL 2021-276 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a *modifié* la composition du Bureau comme suit :

- 1 Président(e),
- 14 Vice-Présidents,
- 13 Conseillers communautaires délégués ».

#### - **Article 24-1 – Les pouvoirs [relatifs aux réunions du Bureau]**

Il est proposé de reformuler l'article comme suit, étant entendu que les modifications sont formulées en italique :

« Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Bureau est tenu d'en informer la Présidente avant chaque séance *en adressant un courriel à [agglo@grandannecy.fr](mailto:agglo@grandannecy.fr)*. A défaut, il est considéré absent.

Il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire membre du Bureau. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis à la Présidente :

- soit par e-mail sur [agglo@grandannecy.fr](mailto:agglo@grandannecy.fr) jusqu'à 1h avant l'ouverture de la séance du Bureau ;
- soit en main propre en début de séance, par le porteur du pouvoir, auprès du secrétariat de séance.

Chaque membre du Bureau ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

*Si un élu quitte définitivement ou durablement la séance avant la fin de celle-ci, il peut donner son pouvoir à un autre élu à condition de l'établir par écrit, horodaté et signé. Sinon, il sera considéré absent ».*

**M. PELLICIER.-** (Poisy) Je voudrais me réjouir que l'on rappelle les règles de confidentialité aux élus quand il ne s'agit pas d'une réunion publique. Je voterai bien entendu cette délibération.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci, Monsieur PELLICIER.

Madame SERRATE.

**Mme SERRATE.-** (Annecy) Madame la Présidente, vous nous proposez ici quelques modifications du règlement intérieur du Conseil communautaire, modifications qui veulent insister sur deux exigences.

En premier lieu, une exigence sur la confidentialité des informations et de la communication des documents tant que ceux-ci n'ont pas été votés, présentés dans les instances du Grand Annecy. Nous approuvons cette précision au règlement intérieur, cela permet d'être plus explicite pour chacun et s'inscrit dans le fonctionnement au sein de l'Assemblée.

En second lieu, une exigence attachée aux pouvoirs et aux procurations lors des votes en Conseil du Grand Annecy et en réunion du Bureau. Ces pouvoirs sont désormais davantage encadrés par le règlement intérieur en termes de délai d'arrivée et de procédure pour être recevables et pris en compte.

Ces précisions viennent à point nommé suite aux derniers événements que nous avons vécus au mois de novembre et nous partageons ces clarifications, c'est entendu.

Permettez-nous de nous étonner du paragraphe qui nous interdit de nous absenter ponctuellement de la salle du Conseil et de confier pour ce faire notre boîtier à quiconque dans la salle. Même durant les concours et les examens les plus prestigieux de la Fonction publique, on peut s'absenter un moment pour des besoins physiologiques.

Durant le déroulé de la délibération en Conseil d'Agglomération, nous devons être présents pour participer au débat. La période du vote peut être un moment nous permettant de nous absenter des échanges et satisfaire ces besoins physiologiques.

Étant donné la durée de certains Conseils, cela pourra se révéler comme une forme de torture pour les personnes nécessitant ces absences.

Ce paragraphe ne va-t-il pas un peu trop loin dans la vigilance ? Ne pourrions-nous pas alléger cette mesure, qui ne porte en rien préjudice au bon déroulement du Conseil communautaire ?

Je vous remercie, Madame la Présidente.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Madame SERRATE, il ne vous a pas échappé que depuis ma prise de fonction, je ne me suis jamais absentée, quelle que soit la durée du Conseil d'Agglomération.

**Mme SERRATE.-** *(Annecy)* Vous avez de la chance, Madame la Présidente.

Vous n'avez pas mon âge... *(Rires)*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je ne suis pas surhumaine, j'espère effectivement ne pas avoir de problèmes plus tard.

Indépendamment de cela, j'ai eu des pratiques au Parlement où un vote est individuel et nous ne passons pas nos boutons de vote. J'estime qu'un vote doit être respecté.

Nous avons eu plusieurs cas où des élus avaient trois boîtiers autour d'eux, vous pouvez prendre la pause, le temps que les débats se fassent, vous avez largement le temps d'aller aux toilettes, si jamais il y avait du monde, vous attendez un peu.

Je pense que nous pouvons tenir, deux heures, trois heures, quatre heures et s'il faut faire une pause toilettes, nous ferons une coupure de séance si vraiment il y a urgence.

**Mme SERRATE.-** *(Annecy)* C'était un peu d'humour, Madame LARDET.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je suis aussi dans l'humour, cela ne se voit pas parce que j'ai mon masque, mais je vous rappelle que si j'y arrive, tout le monde devrait y arriver, ne vous inquiétez pas.

Je vous remercie pour votre humour sur cette délibération.

Nous pouvons passer au vote, s'il n'y a pas d'autres traits d'humour.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

ABSTENTION(S) : 1 (Pierre-Louis MASSEIN)

d'adopter le règlement intérieur du Grand Annecy tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

## 6. Notification du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Par courrier du 12 janvier 2022, la chambre régionale des comptes Rhône-Alpes a notifié au Grand Annecy son rapport d'observations définitives (ROD) et la réponse de Madame la Présidente.

Ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante. Il devient alors public.

Les investigations de la chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gouvernance,
- l'organisation de l'établissement public,
- la fiabilité des comptes,
- la situation financière,
- la prévention et la gestion des déchets.

La chambre régionale des comptes formule sept recommandations :

**Recommandation n° 1** : consolider les statuts dans un document unique.

**Recommandation n° 2** : adopter un pacte financier et fiscal incluant un volet relatif aux mutualisations.

**Recommandation n° 3** : achever la délégation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au CIAS, en lui transférant les postes budgétaires et les agents qui les occupent, et en supprimant la DGA « Personnes Agées » de son organigramme.

**Recommandation n° 4** : se mettre en conformité avec la réglementation sur le temps de travail en mettant fin aux congés irréguliers.

**Recommandation n° 5** : mettre à jour l'inventaire physique et comptable en s'assurant de sa concordance avec l'état de l'actif du comptable public dans les meilleurs délais.

**Recommandation n° 6** : adopter rapidement le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), en adoptant les objectifs à atteindre en matière de réduction des déchets, afin de se mettre en conformité avec la loi.

**Recommandation n° 7** : se mettre en conformité avec l'article L. 2224-13, al. 2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la compétence traitement des déchets soit intégralement exercée par une seule collectivité publique.

Une recommandation est déjà appliquée (n°4), quatre sont en cours de mise en œuvre (n°1, 2, 5 et 6) et deux (n°3 et 7) nécessitent un travail approfondi qui dépassera le cadre annuel 2022.

Ce rapport constitue une analyse détaillée de la gestion du Grand Annecy à intervalles réguliers.

*(Présentation PowerPoint).*

**M. BRUYERE.-** (*Poisy*) Pour éclairer le débat, le SILA fait le traitement des déchets mais ce dont il est question, pour être plus clair, c'est le bas de quai des déchèteries. Or, le SILA n'a pas que le Grand Annecy, il y a les Vallées de Thônes, Fier-et-Usses, le Pays de Faverges, vous voyez la difficulté d'harmoniser tout cela dans la mesure où nous devons apporter le même service à tout le monde.

C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un peu de temps et de réflexion pour aller vers le traitement complet que nous demande la Chambre Régionale des Comptes.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. Je vous laisse la parole si vous avez des commentaires à faire, des remarques ou des questions sur ce rapport.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Très rapidement, nous pouvons tous nous féliciter de ce rapport qui fait état d'une bonne situation financière de notre Agglomération à fin 2020, j'insiste, à fin 2020.

Il précise en particulier que la maîtrise des dépenses de fonctionnement a été respectée et que l'on a des recettes qui évoluent plus vite que nos dépenses de fonctionnement compte tenu de la dynamique de nos bases. Pas de l'augmentation du taux d'imposition mais de la dynamique de nos bases, c'est important. C'est selon moi une ligne de conduite à essayer de conserver au maximum pour les années à venir.

Je rappelle mon inquiétude, que j'ai exprimée au moment du vote du Budget 2021, j'attends le Compte administratif 2021 pour voir les résultats, j'espère qu'ils seront relativement satisfaisants.

Je rappelle également mon inquiétude, déjà exprimée lors du vote du Budget 2022 par rapport à l'augmentation des dépenses de fonctionnement 2022, pratiquement 6,8 millions d'augmentation, 8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il faudra certainement se poser pour garder cette ligne de conduite que l'on a eue jusqu'en 2020 et essayer de maîtriser au mieux et préserver au maximum notre capacité d'investissement, qui est relativement faible compte tenu des perspectives 2022.

Compte tenu des prévisions d'investissement, il faut si possible revoir les projets de nouvelles dépenses de fonctionnement, en particulier les projets de recrutement, essayer de moins recruter notamment grâce à votre projet de mutualisation, j'y crois beaucoup, c'est par là que l'on pourra réduire ces dépenses de fonctionnement, et ne pas embaucher, ne pas créer des postes tout de suite.

J'ai rencontré Magali MUGNIER ce matin, il faut mettre l'accent sur cette procédure de mutualisation des services, qui nous permettra peut-être de ne pas recruter les postes que vous avez prévus sur 2022.

Mais je tiens à souligner la bonne situation financière à fin 2020, j'espère qu'à la fin de ce mandat, nous pourrons avoir les mêmes résultats.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je ne vous cache pas qu'à la fin de ce mandat, un certain nombre d'infrastructures qui n'avaient jamais été créées le seront et notamment un BHNS Rive Ouest.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) C'est différent, je parle du fonctionnement.

**Mme LA PRESIDENTE.-** On ne peut pas distinguer systématiquement l'investissement du fonctionnement car, pour travailler sur les dossiers d'investissement tels que le BHNS, que nous avons voté avec grande joie la dernière fois, il faudra bien des ressources au Grand Annecy pour suivre les travaux, faire les études etc.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) C'est ce que nous faisons dans nos communes. Nos communes investissent et continuent quand même à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous sommes autant que vous attachés à la bonne gestion de notre collectivité et, en l'occurrence, notre Vice-Président aux Finances, qui ne manque pas de rappeler à nos collègues du Bureau d'être vigilants. Nous sommes en vigilance, nous faisons *a minima*.

Je vous rappelle les recommandations de la Cour Régionale des Comptes sur les dépenses de fonctionnement, elle l'a stipulé dans le rapport, il y avait des problématiques d'effectifs sur le Grand Annecy, je vous invite à le lire encore une fois. Lorsque nous aurons mis en règle le CIAS et détaché le CIAS des effectifs du Grand Annecy, nous verrons que nous sommes en sous-effectif, également pour des problèmes de recrutement.

Vous voyez, nous sommes quand même très prudents.

Et malgré le peu que l'on met dans les budgets, en règle générale, nous avons du mal à avoir ces personnels et ces agents pour mettre en place les nouvelles politiques publiques que nous votons ici, en Conseil d'Agglomération.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Michel, tu me donnes l'opportunité de remercier mes prédécesseurs à la fonction de Vice-Présidents aux finances, M. PICCONE et M. de MENTHON, pour la qualité du travail qui a été mené et qui est relevée dans le rapport de la Chambre. Nous verrons en 2026 ce qu'ils diront de la gestion que je laisserai à mon tour.

Les résultats 2021 ne sont pas encore disponibles, cependant les premières tendances sont là et elles sont plutôt bonnes et rassurantes. Nous en reparlerons vraisemblablement au prochain Conseil, en tout cas au moment du Compte administratif.

Sur le Pacte Fiscal et Financier, avec Magali, cela fait bien longtemps que l'on travaille ensemble sur la mutualisation, nous avons rencontré la Ville d'Annecy à plusieurs reprises pour faire avancer les choses. C'est un volet qui est intégré dès le départ à la réflexion et à la création de ce PFF. C'est important, c'est une nouveauté.

Il y a une recommandation sur l'inventaire, cela sera fait d'ici la fin de cette année parce que nous avons décidé, avec la Ville d'Annecy là encore, de rentrer dans l'instruction comptable M57, la nouvelle instruction comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, un an avant les autres, sur demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, pour être pilotes, en tout cas essayer les plâtres avant que toutes les autres collectivités de notre département y passent.

C'est également une obligation légale d'être en règle en ce qui concerne l'inventaire et le patrimoine. Nous avons actuellement une personne à temps plein qui travaille uniquement sur ce sujet pour se mettre en conformité.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) À mon tour de saluer ce rapport, qui est plutôt de très bonne qualité et qui, je crois, honore ceux qui ont conduit la destinée de notre territoire de 2017 à 2020 et surtout sa création.

Je voudrais remercier moi aussi les présidents des EPCI qui l'ont constitué à l'époque et qui ont beaucoup travaillé pour arriver à faire les arbitrages.

La machine est lancée, on déroule et les projets se mettent en place, le projet de territoire a été construit avec l'ensemble.

Permettez-moi à cet instant de remercier Michel BEAL comme ancien Président de la Rive Gauche, Antoine de MENTHON, Christian ANSELME et Marie-Luce PERDRIX, qui m'ont accompagné dans ce travail, ainsi que les services qui étaient déjà présents pour construire ce territoire.

Un mot sur les observations et les recommandations, qui sont des recommandations. Des choix ont été faits, notamment sur le CIAS et le maintien d'une ligne de conduite assez marquée de notre Agglomération dans les affaires du CIAS. Je pense que c'était une volonté politique qui, malgré les difficultés, nous entendons beaucoup parler des EHPAD aujourd'hui, a porté ses fruits.

De la même façon avec le SILA, il faut prendre son temps pour faire les arbitrages à rendre. J'entends la sagesse du Président du SILA sur le travail à mener sur les déchèteries, pour que l'on prenne bien le temps de voir où va la valorisation des déchets et à qui cela peut profiter.

Je tenais à redire ces quelques mots et je me tairai pour le reste de la soirée.

Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je n'espère pas, j'espère que vous reprendrez la parole, Monsieur RIGAUT.

Je vous propose de passer à la délibération suivante, il n'y a pas de vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes Rhône-Alpes.



## **7. Partenariat avec la chaîne de télévision 8 Mont-Blanc - signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

En 2020, le Grand Annecy et TV8 Mont Blanc ont signé un contrat d'objectifs et de moyens (COM) constitué, d'une part, d'une subvention de 20 000 € et, d'autre part, d'achat de productions audiovisuelles par le Grand Annecy à hauteur de 45 000 € (comprenant notamment la retransmission des conseils communautaires). Ce contrat avait pour objet de préciser les obligations de service public de la chaîne et de définir les modalités de versement de la subvention et de la participation.

Plus largement, ce COM a contribué au redressement économique de TV8 Mont Blanc et a permis à cette dernière d'investir et de recruter de nouveaux collaborateurs permettant la mise en place d'une offre de captation innovante, légère et mobile.

Les objectifs fixés dans le cadre de ce premier COM ont été atteints.

TV8 Mont Blanc, grâce à la subvention, a pu mieux couvrir l'actualité de notre agglomération : soit sous forme de reportages dans les journaux télévisés, soit sous forme d'événements en direct dans les domaines sportifs ou culturels, soit sous forme de magazines.

Le Grand Annecy a commandé pour 45 000 € de production, à savoir :

- la retransmission en direct des 10 conseils communautaires (entre le 26 novembre 2020 et le 16 décembre 2021) – retransmission sur le site internet de l'agglo et les pages Facebook de la 8 Mont Blanc et du Grand Annecy,
- la retransmission et l'animation de deux réunions publiques consacrées au futur projet du TCSPi (les 2 et 16 novembre 2021) – retransmission sur le site internet de l'agglo et les pages Facebook de la 8 Mont Blanc et du Grand Annecy,
- la réalisation de la carte de vœux numérique du Grand Annecy pour l'année 2022.

Fort de ce constat, il est proposé de renouveler avec TV8 Mont Blanc, un contrat d'objectifs et de moyens, reprenant les conditions du contrat initial avec notamment le versement d'une subvention de 20 000 € et la participation à l'achat de prestations audiovisuelles à hauteur de 45 000 € (avec notamment la retransmissions de l'ensemble des conseils communautaires de l'année 2022).

Les crédits correspondants seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour un an, qui acte ce partenariat et a pour objet, comme la précédente, de préciser les obligations de service public de la chaîne et de définir les modalités de versement de la subvention et de la participation.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 90

- d'approuver la convention avec TV8 Mont Blanc annexée ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 8. J'éco-rénove mon logement - adaptation du mode de versement des aides communautaires

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

### Contexte

Par délibération D-2019-414 du 26 septembre 2019, le Grand Annecy a mis en place un programme complet pour améliorer les logements du parc privé. Il vise notamment la rénovation énergétique des logements, en réponse au défi climatique.

Pour accompagner efficacement les propriétaires de logements privés sur ces thématiques, des dispositifs d'aides à l'ingénierie (*accompagnement gratuit des copropriétés et ménages sous condition de ressources pour le montage technique et financier de leur dossier*) et aux travaux ont été élaborés en partenariat avec les acteurs déjà mobilisés sur le territoire :

- Agence nationale de l'Habitat,
- Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce partenariat a été entériné dans 2 conventions signées avec l'ANAH et le Conseil départemental pour 5 ans (*du 01/11/2019 au 30/11/2024*) et matérialisées par :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat multi-thématique, qui couvre notamment la performance énergétique des maisons individuelles ;
- un programme d'intérêt général pour la performance énergétique des copropriétés.

En parallèle, pour renforcer la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, le Grand Annecy a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour mettre en œuvre un service public de la rénovation énergétique de l'habitat (SPPEH), par délibération D-2020-600 du 17 décembre 2020. Sa candidature a été retenue pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce nouveau service est complémentaire au dispositif *J'éco-rénove*. Il vise à accélérer et massifier la rénovation énergétique par une meilleure mobilisation des ménages et acteurs du territoire. Il propose notamment de simplifier le parcours usager avec un guichet unique. Cet accompagnement technique et financier est gratuit. Il s'adresse aux copropriétés et à tous les propriétaires privés, quel que soit leur niveau de revenu.

Les aides communautaires ont été modifiées par délibération n° DEL-2021-94 du 6 mai 2021, pour les adapter aux évolutions nationales, notamment au dispositif *MaPrimeRénov' Copro* mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aujourd'hui, pour faciliter et accélérer les prises de décisions en copropriété, il est proposé d'adapter les modalités de versement des aides.

### Propositions

#### 1 Acomptes de subventions

Les modalités de versement des aides aux travaux du dispositif *J'éco-rénove* sont précisées à l'article 5 de la délibération D-2019-414 du 26 septembre 2019 : « *Le versement des subventions s'effectuera en une fois (sans avance ni acompte possible) après réception des travaux...* ».

Pour certains copropriétaires, l'avance de trésorerie – induite par le versement des aides communautaires à la fin des travaux – peut représenter un frein au vote des travaux. Pour lever cette difficulté, il est proposé d'adapter les modalités de versement des aides financières :

- autoriser un acompte de 50% de la subvention collective accordée au titre des aides communautaires, sur demande expresse de la copropriété ;
- verser l'acompte en une fois sur le compte du syndicat des copropriétaires, au démarrage des travaux et après présentation des justificatifs requis par le Grand Annecy.

## **2 Autoriser le versement de l'ensemble des aides communautaires au syndicat des copropriétaires**

Le dispositif national *MaPrimeRénov' Copro* permet de mobiliser des aides collectives et individuelles, notifiées et versées au syndicat des copropriétaires. Le syndic, représentant légal de la copropriété, est chargé de reverser les aides individuelles aux copropriétaires bénéficiaires.

De son côté, le dispositif communautaire *J'éco-rénove mon logement* prévoit le versement des aides collectives au syndicat des copropriétaires et celui des aides individuelles directement à chaque ménage bénéficiaire.

Dans un souci de cohérence entre les financements, il est proposé d'autoriser le versement de l'ensemble des aides communautaires, collectives et individuelles, sur le compte du syndicat des copropriétaires :

- la répartition des aides individuelles sera transmise par l'opérateur chargé du suivi-animation du programme *J'éco-rénove* ;
- le courrier de notification individuelle sera envoyé par le Grand Annecy aux copropriétaires concernés, pour les informer de l'aide communautaire attribuée.

**M. LYONNAZ.-** (*Sevrier*) Si nous avons un peu de temps, un point d'étape sur la réalisation des objectifs de cette opération.

Je rappelle le numéro : 04 50 09 99 32.

Si les habitants ont des travaux d'amélioration de leur logement d'un point de vue énergétique, ils peuvent appeler ce numéro, quel que soit le type de projet.

L'opération a été mise en œuvre depuis décembre 2019, donc 26 mois d'activité sur 60 mois de convention signée avec l'ANAH et les autres partenaires.

Nous avons « en travail » 240 copropriétés sur l'ensemble de l'agglomération, ce qui représente un potentiel de 7.800 logements qui pourraient faire l'objet, si les votes sont engagés, de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

En termes de dynamique, nous avons des signes positifs puisque sur les 240 copropriétés, 80 sont rentrées et discutent avec les différents partenaires depuis le mois de mai 2021.

À cela s'ajoutent d'ores et déjà 18 copropriétés qui ont voté les travaux, ce qui représente 808 logements qui s'ajoutent aux 7.800 que j'ai évoqués précédemment.

Et 120 maisons individuelles ont engagé des travaux depuis le début de l'opération.

Tels sont les objectifs de réalisation.

Nous essayons d'être réactifs et de nous adapter aux évolutions du contexte national, je rappelle qu'en mai 2021, nous avons souhaité adopter le dispositif financier mis en place par le Grand Annecy, puisque l'ANAH avait augmenté ses exigences de gain de performance énergétique à hauteur de 35 %.

Actuellement, il y a une mission d'évaluation de cette politique publique menée par le Grand Annecy, qui est conduite par Samuel DIXNEUF avec un bureau d'études. C'est la première opération qui fait l'objet d'une évaluation. Nous sommes preneurs de toutes les propositions qui pourront être faites pour améliorer l'objectif et contribuer à faire monter les objectifs de réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

Nous avons un retour des syndicats qui essaient d'épurer tous les votes en Assemblée générale qui n'ont pas pu être faits du fait du contexte sanitaire, je vous passe les détails. Il y a un petit goulot d'étranglement dans les bureaux des syndicats par rapport à des votes en Assemblée générale, notamment des votes qui permettraient de valider l'engagement de travaux d'amélioration énergétique.

Nous avons fait un bilan sur la base des différents projets et les demandes de devis actuellement en cours, nous avons une forte hausse des matières premières (bois, matériaux d'isolation, métaux...), qui participe à une hausse des devis en moyenne de plus 10 % sur les analyses que l'on a pu faire.

Voilà ce que je peux vous en dire.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il des questions ? *(Ce n'est pas le cas.)*

Je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 90

- de modifier les aides communautaires du dispositif *J'éco-rénove mon logement* comme exposé ci-dessus :
  - o possibilité d'acompte de 50 % des subventions collectives,
  - o paiement des subventions individuelles aux syndicats chargés de reverser ces aides aux ménages bénéficiaires, préalablement informés individuellement par le Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Dispositif d'aide à l'achat d'équipements cyclables

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n° DEL-2021-89 du 6 mai 2021 relative à la mise en place d'une aide pour l'achat d'équipements cyclables ;

Vu la délibération n° DEL-2021-226 du 30 septembre 2021 relative à l'adaptation du dispositif d'aides à l'achat d'équipements cyclables ;

Considérant le succès du dispositif d'aides à l'achat d'équipements cyclables observé en 2021 et justifiant de maintenir et reconduire ces aides en 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements techniques concernant les modalités d'attribution de ces aides ;

Déployé pour la première fois en 2021, le dispositif d'aides à l'achat d'équipements cyclables est destiné aux résidents du Grand Annecy et vise à encourager l'usage du vélo sur le territoire. Fort de son succès, il est proposé de le proroger en 2022, dès la réouverture de la plateforme d'inscription dématérialisée, moyennant un montant global de 500 000 € inscrits au budget primitif 2022.

Un plan de communication sera proposé sur le territoire du Grand Annecy afin de faire connaître l'aide. Il revient à chaque commune du territoire d'apporter ou non une aide complémentaire à celle versée par le Grand Annecy.

Pour parfaire le fonctionnement du dispositif, il est proposé de procéder aux ajustements techniques suivants :

- réduire la durée de validité des bons d'achats à un mois, pour éviter la formation de listes d'attente et avoir une meilleure lisibilité de l'utilisation des fonds (82% des bons étaient utilisés dans le premier mois en 2021) ;
- ajouter trois aides supplémentaires au dispositif 2021, pour les revenus fiscaux intermédiaires (RFR/part entre 13 489 € et 18 000 €), pour l'achat d'un vélo pliant non électrique (100 €), d'un vélo musculaire (100 €) ou d'un vélo d'occasion musculaire (50 €) ;
- augmenter l'aide à l'achat d'un vélo d'occasion musculaire de 50 € à 70 € pour les revenus les plus faibles (RFR/part inférieur à 13 489 €) ;
- ajuster les prix planchers pour les vélos à assistance électrique (VAE) (800 €) et les VAE Cargo (1 000 €) et les prix plafonds pour les VAE (3 500€), les VAE Cargo (5 500 €) et les remorques (1 000 €), afin de se mettre en cohérence avec les prix du marché ;
- autoriser, pour les dossiers associés à un bon d'achat pour personnes à mobilité réduite, une utilisation dérogatoire pour un équipement cyclable n'existant pas au sein des enseignes partenaires et/ou sur le territoire du Grand Annecy. Dans ce cas précis, l'équivalent du montant du bon d'achat sera payé directement au particulier concerné.

**Mme LAYDEVANT.-** J'avais voté favorablement la dernière fois, il était intéressant de faire un test. En revanche ce soir, j'ai quelques questions.

Promouvoir le vélo dans les trajets domicile/travail est intéressant, c'est là où les routes sont encombrées, où l'on a des pics de CO2.

En revanche, peut-on évaluer le nombre de vélos qui ont été achetés simplement pour du loisir ? J'ai un exemple très précis en tête, je ne vais nommer personne bien entendu, mais quelqu'un qui profiterait de cette manne pour acheter un vélo électrique dont il va se servir une heure tous les dimanches, et encore, une vingtaine de dimanches par an pour aller faire une petite balade pour se faire plaisir. Ce n'est pas le rôle d'une collectivité de subventionner cela.

Au mandat précédent, nous avons travaillé sur les déplacements domicile/travail, nous avons commencé avec les grosses entreprises, nous nous étions engagés ensuite à travailler avec les plus petites entreprises qui ont peu de salariés dans le cadre des déplacements domicile/travail, c'est vraiment là-dessus qu'il faut mettre l'accent dans un premier temps.

Cette manière de distribuer de l'argent public sans vraiment savoir à quelle fin me gêne un peu, surtout dans ces temps où l'on voit que tout augmente, où nous devons faire, nous, collectivités, des économies pour essayer de maîtriser nos budgets. Ce n'est pas forcément un bon message qui est envoyé.

Je ne suis absolument pas contre des aides mais sous quelles conditions et comment l'on fait.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Sur les plans de déplacement des entreprises, le programme initié avec 20 des plus grandes entreprises se poursuit, nous avons rouvert avec 20 nouvelles entreprises de taille un peu plus petite cette année, avec ce souci du déplacement domicile/travail. Donc l'un n'empêche pas l'autre dans les travaux de l'Agglomération au niveau des changements de comportement que l'on espère générer auprès des Grands Annéciens.

Je vous l'ai dit, les gens nous le disent, ils l'utilisent à 52 % pour le domicile/travail, donc 48 % pour autre chose, c'est clair. Nous n'avons pas de moyens de flécher complètement sur le domicile/travail.

Je rappelle ce que je viens de dire, c'est pour des gens dont le revenu fiscal de référence est en dessous de 18.000 euros par part, 71 % de nos aides partent vers ces publics.

La prime vélo fait partie de ce que nous estimons être l'écosystème pour arriver à faire changer les comportements. Sur des vélos à 3.500 euros, nous sommes sur des aides entre 200 et 400 euros suivant les revenus, nous ne sommes pas sur des montants très importants individuellement.

Philosophiquement, est-ce que sur la part d'impôt global que nous collectons auprès de tous nos concitoyens, nous choisissons de dépenser un peu, 500.000 euros en masse - c'est beaucoup, mais dans notre budget ce n'est pas énorme - pour que des comportements un peu plus vertueux soient générés ? Nous vous proposons ce pari.

J'utilise le mot « pari » à bon escient, pour que le ping-pong me revienne en disant que l'on ne fait pas des paris avec l'argent public. Mais, oui, aujourd'hui, on ne peut pas dire que c'est complètement pour le domicile/travail, parce qu'il y a des chômeurs, des retraités, etc. Je pense que le système est plutôt bien sérié, qu'il a servi et qu'il sert des personnes que cela aide vraiment à changer de comportement.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Pour compléter ce que vient de dire Didier, nous nous sommes aussi posé la question que vous vous posez, Madame LAYDEVANT, nous n'avons pas d'outil de mesure pour vérifier combien de temps les gens utilisent les vélos mais nous avons mis des conditions en amont, et l'une des conditions est qu'il faut que ce soit un vélo de route en ville. Cela limite, par exemple, que des jeunes qui veulent faire du VTT électrique puissent acheter avec la prime, il faut que ce soit un outil de déplacement. Nous limitons mais nous n'avons pas la certitude à 100 %.

Comme le dit très bien Didier, les personnes qui achètent ont des conditions de ressources plutôt faibles, cela laisse à penser qu'il y a plus de déplacements.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Je vais donner une explication de vote. Je ne vais pas m'opposer, je vais m'abstenir, parce que quand on parle d'argent public, on est souvent accusé de dépenser à tort et à travers. Je me suis exprimée à plusieurs reprises sur ce sujet. Je m'abstiendrai en attendant que l'on travaille un peu plus ces sujets et que l'on arrive à l'effet escompté, si je peux m'exprimer ainsi.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 88

ABSTENTION(S) : 3 (Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

- d'approuver la reconduction du dispositif d'aides à l'achat d'équipements cyclables en 2022 ;
- d'approuver le dispositif modifié annexé, conformément aux ajustements techniques présentés ci-dessus, ainsi que la convention-type avec les partenaires ;
- d'assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif prévu pour l'instruction, l'animation, la communication et l'évaluation ;
- de déléguer à la Présidente le soin de décider, d'arrêter et de notifier les aides pour l'achat d'équipement cyclable en application de la présente délibération cadre du Conseil du Grand Annecy définissant les modalités de mise en place de ce dispositif ;

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA): renouvellement de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)**

*Rapporteur : Marc ROLLIN*

Depuis 2012, les lois TEPCV et AGEC et le décret d'application n° 2015-662 imposent l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), programmes d'actions devant permettre l'atteinte des objectifs nationaux de réduction et de valorisation des déchets ménagers.

Le Grand Annecy, dans la continuité de ses plans et démarches précédents (programme local de prévention 2011-2016, Territoire zéro déchet zéro gaspillage 2014-2018, contrat d'objectifs déchets économie circulaire 2018-2021) a donc lancé en 2018 l'élaboration d'un PLPDMA. Ce dernier a nécessité des études complémentaires et n'a pu être adopté.

Il convient donc de procéder à sa mise à jour puis à son adoption. Il sera alors valable pour une période de 6 ans.

Cela nécessite de constituer, en application du décret susvisé, une commission consultative de suivi et d'élaboration (CCES). Afin de s'inscrire dans la continuité du projet engagé en 2018, il est proposé de constituer cette CCES en six collèges répartis comme suit :

### **Présidence**

La présidente du Grand Annecy ou son représentant, le Vice-Président en charge de la Valorisation des déchets et de l'économie circulaire.

### **Collèges « collectivités territoriales compétentes »**

- les conseillers communautaires et municipaux volontaires pour participer aux travaux de mise à jour puis au suivi du plan, désignés par délibération du conseil communautaire ;
- la directrice de la valorisation des déchets,
- la cheffe du service en charge du tri et de la prévention,
- la cheffe de service en charge des déchets des professionnels et des déchèteries,
- le chef de service en charge de la collecte,
- la directrice de l'économie ou son représentant,
- le directeur de l'aménagement, urbanisme, logement ou son représentant,
- la chargée de mission du Plan alimentaire territorial ou son représentant,
- le directeur de l'action environnementale ou son représentant,
- la chargée de mission référentiel Economie circulaire,
- la chargée de mission maison de la transition,
- le directeur de l'office du tourisme.

### **Collèges « Etat et organismes publics »**

- le directeur régional de l'ADEME Auvergne Rhône Alpes ou son représentant,
- le directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne Rhône Alpes ou son représentant.

### **Collèges « Organisations professionnelles »**

- le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- le Président du groupement national des indépendants (GNI),



### **Collèges « Eco-Organismes »**

- le directeur régional de CITEO ou son représentant,
- le directeur régional d'ECOMOBILIER ou son représentant,
- le directeur régional d'ECOTLC ou son représentant,
- le directeur régional d'ECOLOGIC ou son représentant,
- le directeur régional d'ECOSYSTEME ou son représentant.

### **Collèges « Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens »**

- le Président de l'association Roule &Co ou son représentant,
- le Président de l'ESAT du Parmelan ou son représentant,
- le Président de Bazar Sans Frontières ou son représentant,
- le Président de la Recyclerie Impact Environnement Social ou son représentant,
- le Président de la Recyclerie Créative ou son représentant,
- le Président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant,
- le Président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant,
- le Président de l'association GEODE ou son représentant,
- le Président de l'association des entreprises d'Altaïs ou son représentant,
- le Président de l'association des commerçants du Grand Epagny ou son représentant,
- le Président de l'Espace citoyen ou son représentant,
- le Président de la fédération nationale de l'immobilier ou son représentant,
- le Président d'Haute-Savoie Habitat ou son représentant,
- le Président d'Halpades ou son représentant,
- le Président de la SA Mont Blanc ou son représentant,
- le Président de l'association Amorce ou son représentant.

### **Collèges « Autres collectivités »**

- le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes ou son représentant,
- le Président de Grand Chambéry ou son représentant,
- le Président de Grand Lac ou son représentant,
- le Président de la CC Rumilly Terre de Savoie ou son représentant,
- le Président de la CC des Vallées de Thônes ou son représentant,
- le Président de la CC des Sources du lac ou son représentant,
- le Président de la CC du Pays de Cruseilles ou son représentant,
- le Président de la CC Fier et Usses ou son représentant,
- le Président du SILA ou son représentant,
- la directrice générale du SILA ou son représentant,
- le directeur de la propreté urbaine de la ville d'Annecy,
- le directeur du service paysage et biodiversité de la ville d'Annecy,
- le directeur du service commerce de la ville d'Annecy,
- le directeur du service développement durable de la ville d'Annecy.

Le secrétariat de la CCES est assuré par la direction de la valorisation des déchets du Grand Annecy.

**M. LYONNAZ.-** (*Sevrier*) Je suis désolé, c'est quelque chose qui a dû nous échapper. Est-il possible de rajouter des noms *a posteriori* ?

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Tu les connais ?

**M. LYONNAZ.-** (Sevrier) Non.

**M. LECONTE.-** (Annecy) J'ai fait savoir avant-hier que j'étais intéressé par cette commission, en accord avec Monsieur le Maire d'Annecy.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Si vous l'acceptez, nous aurons des nouveaux noms. Nous allons voter sur cette délibération et nous demandons à Marc et à Christian de rajouter des personnes éventuellement dans vos Conseils, qui n'auraient pas été alertées suffisamment tôt, donc de revenir vers Marc ou Christian, si cela vous convient.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- de donner son accord à la composition de la nouvelle commission consultative d'élaboration (CCES) et de suivi telle que définie ci-dessus ;
- de désigner les délégués ci-dessous pour représenter le Grand Annecy au sein de cette CCES pour la Présidence et pour le collège « collectivités territoriales compétentes »

ROPHILLE Christian	Vice-Président en charge de la valorisation des déchets et de l'économie circulaire pour représenter la Présidente
FARMER Chantale (Annecy)	Conseillère communautaire
LEPAN Claire (Annecy)	Conseillère communautaire
NORE Jean- François (Veyrier)	Membre de la commission environnement
PASTOR Gérard (Annecy)	Membre de la commission environnement
PINATON VITTOZ Sophie (Poisy)	Membre de la commission environnement
DIXNEUF Samuel (Annecy)	Conseiller communautaire
DAVIET Rémi (Duingt)	
FOCHT Catherine (Duingt) MICHELET Aude (Duingt/ suppléante)	
GONDA Frédéric (Saint-Jorioz / Maire-Adjoint développement durable)	
CAQUET Patrice (Alby-sur-Chéran)	Membre de la commission environnement
BORGES Pierre-Guillaume (Chainaz-les-Frasses)	
CLARY Bernard (Villaz, en charge de la commission environnement)	Membre de la commission environnement
BOIS Jean Philippe (Epagny Metz-Tessy, conseiller municipal)	Membre de la commission environnement
MOUZIN Olivier (Talloires-Montmin, conseiller municipal maire délégué de Montmin)	
LECONTE Patrick (Annecy)	Conseiller communautaire
1 représentant de Veyrier-du Lac (à venir)	

## 11. Stratégie lumière du Grand Annecy - adoption

*Rapporteur : Marc ROLLIN*

Vu les articles L.2210-2 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.229- 26 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 en date du 24 juin 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial, et plus précisément les actions 12 « *atteindre les objectifs de la stratégie lumière pour l'éclairage public* », 39 « *rénover énergétiquement l'éclairage des copropriétés et l'inscrire dans la protection de la biodiversité nocturne* » et 41 « *accompagner les industriels et les TPE/PME dans les économies d'énergie et la production d'ENR en lien avec l'économie circulaire* ».

La stratégie lumière du Grand Annecy a été initiée dans le cadre du territoire à énergie positive pour la croissance verte. Le travail est réalisé en étroite coopération avec le Syane, maître d'ouvrage du projet.

Elle vise avant tout la réduction des consommations d'énergie, de la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité nocturne.

Elle respecte les identités nocturnes des communes, préserve l'activité nocturne et la mise en valeur des sites historiques, tout en améliorant la cohérence à l'échelle du Grand Annecy et entre l'espace public et l'espace privé.

Le diagnostic s'est attaché à quantifier et définir l'état technique des points lumineux et à cartographier la pollution lumineuse et les zones de conflit entre l'éclairage artificiel et les corridors écologiques. Ont ainsi été réalisés une orthophotographie nocturne, les inventaires des parcs d'éclairage public et des pratiques d'extinction nocturne totale ou partielle.

30 000 points lumineux fonctionnant en moyenne 4000 h/an et consommant 13,2 GWh ont ainsi été expertisés. Leur âge moyen était de 27,5 ans au moment du diagnostic, et le potentiel d'économie d'énergie de 60 %.

Elaborer la stratégie lumière a ensuite consisté à définir des principes communs d'éclairage pour œuvrer à une cohérence d'aménagement, en respectant les 4 objectifs définis : respecter et améliorer les ambiances nocturnes, préserver la biodiversité, mettre en scène les sites remarquables, maîtriser les consommations d'énergie.

Pour le respect de la biodiversité, une trame noire s'appuyant sur les corridors écologiques a été définie. Dans celle-ci, il est demandé aux communes de mettre en place l'extinction de l'éclairage et de privilégier la détection de présence et les dispositifs de réflexion. La politique d'extinction, bien qu'encouragée, est laissée à l'appréciation des communes sur le reste du territoire.

Réaliser la trame noire est essentiel dans le rétablissement de la biodiversité, compte tenu des nombreux effets néfastes de la lumière artificielle sur la faune et la flore (attraction, répulsion, fragmentation de l'habitat, perte des repères pour les oiseaux migrateurs, perturbation des rythmes biologiques des espèces végétales, perturbation de la chaîne alimentaire). La trame noire, d'une part, renforcera l'efficacité de la trame verte et bleu en matière de préservation de la biodiversité et, d'autre part, permettra de révéler à nouveau le ciel étoilé. Elle a vocation à être intégrée au PLUi-HMB.

La stratégie lumière propose également d'harmoniser progressivement les modalités et les temporalités d'éclairage sur l'agglomération, autour des questions suivantes : choisir un éclairage adapté en intensité, en ambiance, et en durée à l'usage de chaque espace, orienter l'éclairage en fonction du besoin, améliorer la connaissance du patrimoine pour rénover en priorité le parc le plus énergivore.

Enfin, cette stratégie propose des préconisations pour un éclairage privé extérieur de qualité et respectueux des objectifs définis. Elle recommande de sensibiliser le grand public à travers des événements comme « la nuit est belle ».

Le SYANE, lorsque la gestion ou les travaux d'éclairage public lui sont confiés, met en œuvre cette stratégie en accord avec la commune concernée.

**Mme BASTID.-** *(Groisy)* J'ai lu le rapport sur la trame noire, il se trouve que la commune de Groisy n'est pas considérée en extinction nocturne. Or c'est le cas. Je voulais qu'il y ait une petite rectification, si possible.

**M. ROLLIN.-** *(Duingt)* Oui, c'est vrai, je ne vous ai pas notée mais vous êtes une commune exemplaire déjà.

**Mme BASTID.-** *(Groisy)* Je voulais le noter. C'est une extinction partielle.

**M. MARTIN.-** *(Alby-sur-Chéran)* Souvent nous avons des remarques sur les finances, je voulais faire un point financier par rapport au travail que l'on fait sur la commune d'Alby depuis des années.

Nous avons commencé à rénover notre éclairage public, enlevé les lampes au sodium, les boules, comme l'a dit Marc. Nous travaillons avec le SYANE qui nous apporte 30 % de subventions. Nous faisons les projets d'année en année, nous avons commencé il y a plusieurs années, il nous reste deux ans. Par rapport au prix actuel de l'énergie, nous avons un retour sur investissement de 8 ans sur la consommation avec un abaissement de 80 % la nuit, nous ne sommes pas encore à l'extinction. C'est important pour les finances d'une commune, nous avons fait tous les calculs. Nous faisons des tranches et nous terminons en 2023.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Double effet important, pour les finances de vos communes, mais aussi pour l'atteinte de nos objectifs dans le cadre de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone), nous avons un besoin de baisse de consommation d'énergie drastique, notamment au regard de l'électrification que nous aurons à faire pour les mobilités.

Il faut absolument que chacun fasse un pas, cela passe par nos collectivités, pour le bien de la collectivité. Egalement dans le cadre de "J'éco-rénove", nous n'en parlons pas assez. "J'éco-rénove" pour les concitoyens vise à faire baisser leur facture énergétique, rénover leur maison individuelle ou leur copropriété permet, en plus de la stratégie lumière, j'insiste, pas à pas, d'avoir des actions pour faire baisser cette consommation d'énergie dont nous avons absolument besoin d'ici à 2050.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'adopter la stratégie lumière ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **12. Convention de partenariat et de financement avec la Solaire du lac**

*Rapporteur : Gilles FRANÇOIS*

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « transition énergétique pour la croissance verte » (loi TEPCV) confie aux communautés d'agglomération la coordination de la planification énergétique. A ce titre, le Grand Annecy a approuvé lors du Conseil de communauté du 24 juin 2021, son plan climat air énergie territorial (PCAET). Celui-ci prévoit dans son axe 1 la mobilisation des acteurs et des citoyens autour du PCAET. L'action 3 – « Favoriser l'émergence de centrales citoyennes de production d'énergie renouvelable » – positionne le Grand Annecy comme facilitateur et accompagnateur des centrales citoyennes sur le territoire.

En parallèle, l'objectif 47 du projet de territoire « Favoriser l'émergence de centrales citoyennes de production d'énergies renouvelables » prévoit de :

- faciliter et accompagner l'émergence de ces centrales citoyennes ;
- aider à les faire connaître ;
- définir et acter les modalités de partenariat du Grand Annecy avec les centrales citoyennes.

La présente délibération a pour objet de définir le partenariat et les conditions de financement du Grand Annecy avec la centrale citoyenne la Solaire du Lac.

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) créée par des citoyens du bassin annécien, la Solaire du Lac a pour objet de favoriser le développement des énergies renouvelables, de façon concertée à l'échelon local, en s'inscrivant dans le cadre d'une « démocratie énergétique » qui doit permettre à tous les habitants qui le souhaitent d'investir et de participer au développement local des énergies renouvelables. Elle porte les notions de sobriété, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables.

L'activité de la Solaire du Lac consiste principalement à faire installer par des entreprises locales et qualifiées des centrales solaires sur des toitures ou d'autres sites adéquats, publics et privés, grâce à l'implication bénévole et l'épargne citoyenne. Parallèlement, elle sensibilise aux économies d'énergie et à l'usage de l'ensemble des énergies renouvelables.

L'assemblée générale qui réunit tous les coopérateurs adopte les orientations stratégiques de la société. Le conseil coopératif qui réunit des membres actifs ou membres de soutien élus par l'assemblée générale les met en œuvre et prend les décisions opérationnelles correspondantes.

La SCIC fait de la protection du capital des sociétaires une priorité. L'équilibre économique des projets est essentiel.

Depuis sa création en 2019, la Solaire du Lac a réalisé 5 installations photovoltaïques sur le territoire du Grand Annecy pour une production de 224 MWh. L'ensemble des opérations représente 300 000 € d'investissement sur des toitures de collectivités territoriales ou de personnes privées.

Les statuts de la coopérative prévoient que l'essentiel des résultats soient réinvesti dans la SCIC de manière à financer les nouveaux projets. La Solaire du Lac est ainsi engagée dans un processus d'investissement des résultats économiques et de la majorité de l'épargne collectée dans le territoire de vie des citoyens, des entreprises et des collectivités territoriales participantes. Son périmètre d'intervention est le bassin annécien.

La SCIC « La solaire du lac » apparaît donc comme un outil pertinent de contribution aux objectifs de notre plan climat air énergie territorial. Elle sollicite l'agglomération afin de lever des freins au développement de son activité et en particulier :

- lui permettre de développer des projets compris entre 100 et 500 kWc, dont la rentabilité est meilleure, grâce à la participation du Grand Annecy au capital (budget prévu au budget primitif 2022, à l'article 282 2031 830) ;
- améliorer l'équilibre des opérations en réduisant le taux auquel elle souscrit ses emprunts bancaires, grâce à une garantie d'emprunt apportée par le Grand Annecy ;
- faciliter le recrutement de nouveaux sociétaires, en contribuant à la sensibilisation et à l'information du grand public, en relayant sur le site internet du Grand Annecy les données de production électrique de la Solaire du Lac.

La convention jointe au présent rapport détaille les modalités de coopération sur chacun de ces points.

Sur les garanties d'emprunt en particulier, elles porteraient sur 30% du montant emprunté. Il est proposé que le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire l'octroi, au cas par cas, de cette garantie, apportée en application de l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Je vais voter cette délibération, d'abord parce que sur le fond, elle est extrêmement pertinente par rapport aux objectifs qui sont les nôtres, mais aussi pour dire qu'un certain nombre de réticences qui ont été les miennes au sein du Bureau ont été prises en compte avec le fait que c'est le Bureau communautaire qui, dès lors, sera chargé d'étudier et d'approuver les conditions d'octroi des garanties d'emprunts.

Je voudrais simplement un peu de transparence.

J'étais un peu réticent et je le suis toujours, vous le savez, sur ces questions de garanties d'emprunts. C'est un vrai changement de doctrine de la part de l'Agglomération qui n'a jamais consenti de garanties d'emprunts auprès de qui que ce soit et qui aujourd'hui, n'est pas dotée en termes de moyen pour vérifier et faire le suivi annuel de ces garanties d'emprunts.

Je renouvelle ici la prudence à garantir des emprunts, cela veut dire derrière qu'il faut suivre les résultats de ces sociétés et peut-être demain d'associations.

Je crains également un effet boule de neige et des demandes en cascade de garanties d'emprunts, qui nécessiteront de doter nos services de moyens nécessaires à leur suivi.

Nous venons de voir le rapport de la Cour des Comptes, je rappelle que la prochaine fois, il faudra que l'on ait une annexe particulière sur la fiabilité des emprunts que l'on garantit.

Je redis ma réticence ou en tout cas le fait qu'il va falloir que l'on travaille et que l'on soupèse le fait que ces garanties d'emprunts vont amener un travail supplémentaire au sein de l'Agglomération en termes de suivi annuel. En l'occurrence, c'est assez cadré mais demain, on peut avoir des demandes qui soient tout aussi pertinentes, au fur et à mesure, il va falloir que l'on fasse attention à cela.

Je demande aussi à mes collègues d'être très parcimonieux dans la demande et dans l'usage de ces garanties d'emprunts qu'ils pourraient faire dans les prochaines délibérations.

En conséquence, dans la mesure où c'est le Bureau qui validera les conditions d'octroi des garanties d'emprunts, je la voterai mais vous m'entendrez en Bureau vous redire qu'il faut être très prudent.

**M. PELLICIER.-** (*Poisy*) En complément de la remarque du Vice-Président aux Finances, j'aimerais savoir selon quelles modalités nous allons nous assurer de la bonne utilité de fonds publics pour du privé.

**M. FRANÇOIS.-** (*Argonay*) Nous allons participer à la structure elle-même et à ces structures décisionnelles. Tous les projets qui seront apportés seront discutés en amont au sein même de la Solaire du Lac avant d'être présentés chez nous.

Je serai bien sûr vigilant à la qualité des projets qui seront présentés, mais vous avez vu que, dans l'esprit de la Solaire du Lac, ce n'est pas « on rase gratis », il faut que les projets soient équilibrés.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Je veillerai également, au regard des projets.

Je rappelle que c'est une association.

Mes chers collègues, il y aura très peu de risque. Les énergies et notamment les énergies renouvelables vont être plus qu'à la mode. Je suis en train de discuter avec des grandes entreprises, pour ne pas les nommer, EDF, elles font pareil, elles vont même jusqu'à prendre l'emprunt elles-mêmes à taux zéro pour pouvoir développer du solaire. Vous voyez, cela va loin. On ne prend pas de risque, elles sont sûres de respecter leur production, le risque est donc minime, il y a vraiment un retour sur investissement.

Franchement, sur ce sujet, je n'ai pas trop d'inquiétude mais nous veillerons évidemment à instruire les projets en accord avec nos objectifs.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il y a une double protection, avec la présence de Gilles à l'intérieur du Conseil d'administration, directement la Solaire, plus nous au Bureau. Chaque garantie sera bien évidemment motivée et accordée ou pas par le Bureau définitivement.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Il est vrai, Denis, que le Grand Annecy n'a peut-être pas l'habitude mais avec nos communes, nous garantissons les bailleurs sociaux, nous nous portons garants évidemment pour avoir un peu plus de logements, je ne sais pas si vous le faites, mes chers collègues. Nous faisons attention à ceux avec qui nous le faisons.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) J'attire l'attention sur la potentielle lourdeur administrative, en tout cas les besoins, chaque année nous allons devoir demander à la SCIC son rapport d'activité, ses bilans.

Il faut que l'on mette en place une démarche fluide pour que les choses se passent de la meilleure façon possible.

**M. PELLICIER.-** (*Poisy*) Contrairement à ce que dit Marc ROLLIN, je suis au regret de dire que ce n'est pas une association, c'est une SAS. C'est ce qui ressort du document d'information. Le suivi n'est pas le même et les obligations ne sont pas les mêmes.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Ce n'est pas une SAS, c'est une SCIC.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Je comprends la prudence du Vice-Président aux Finances et votre prudence à vous aussi sur l'usage des deniers publics. Il est important de rappeler et de mettre en perspective quelques éléments.

Déjà, la Solaire du Lac fait un travail très volontaire et très construit, avec beaucoup d'ingénierie, ce qui n'empêche pas d'être prudent, et il y a des garde-fous, comme l'ont dit la Présidente et Marc ROLLIN.

Je tiens aussi à rappeler que nos objectifs dans le cadre du PCAET, Plan Climat Air Energie des Territoires, sont des défis immenses : nous devons produire 200.000 mètres carrés de panneaux solaires. Il y a un moment où si l'on doit se porter garant, et je comprends la question sur la charge des services, Denis, il va falloir aussi que l'on multiplie les acteurs pour arriver à trouver ces 200.000 mètres carrés de panneaux solaires.

La Ville d'Annecy projette 15.000 mètres carrés sur les parkings en ombrière, cela va prendre du temps mais il va falloir fédérer et mobiliser toutes nos énergies pour atteindre nos objectifs et répondre au défi climatique.



**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Je me souviens que nous avons déjà eu ces débats au précédent mandat, des questionnements étaient apparus sur cette Solaire. Malgré ce que l'on vient de dire, sur la première page du document d'information synthétique que l'on a aujourd'hui, il est bien stipulé : « *La Solaire du Lac Société Coopérative d'Intérêt Collectif est constituée en Société par Action Simplifiée à capital variable.* » Cela tient quand même du privé.

Je rejoins notre collègue aux Finances qui a émis certains doutes quant au suivi. En s'engageant, ne créons-nous pas un précédent ? Ce sont des choses qui avaient déjà été exprimées au précédent mandat. Et par la suite, que l'on se voie sollicités dans d'autres secteurs par cette même constitution de société coopérative ?

Ce soir je vais m'abstenir. Je ne dis pas que cette société ne sert à rien, je n'oserais pas la mettre au ban, mais je pense qu'il nous faut des garanties de suivi, comme le disait notre collègue tout à l'heure, et la garantie que derrière, l'on puisse encadrer juridiquement tout cela pour que ce genre de choses ne revienne pas.

Je suis assez gênée d'approuver totalement cette délibération. Je m'abstiendrai pour le moment.

**M. MARIAS.-** (*Annecy*) Tout d'abord, je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération, étant, à travers ma société coopérative, membre associé de cette coopérative.

Je peux comprendre la difficulté pour certaines personnes ici présentes de ne pas forcément comprendre tous les enjeux du modèle de société coopérative dans lequel nous évoluons, je veux juste rappeler que ce modèle de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, est justement fait pour permettre aux collectivités territoriales de rentrer au capital de coopératives et donc, de développer un projet commun sur un territoire.

Le garde-fou est dans les statuts par les différents collèges constitués et par la capacité de cette société à travailler de manière démocratique et non pas de manière actionnariale, uniquement à travers une partie de capital détenu par une seule personne.

Je vous invite à regarder ce modèle de plus près. Il existe sur d'autres territoires, il fonctionne très bien et je suis très content que le Grand Annecy soutienne cette démarche, tout comme la Ville d'Annecy.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Je suis tout à fait étonnée que M. MARIAS avertisse qu'il ne va pas prendre part au vote et que derrière, il argumente en faveur de cette Solaire du Lac. Ce n'est pas la première fois que cela arrive dans cette instance, je trouve cela vraiment déplorable.

**M. MARIAS.-** (*Annecy*) J'apporte une information objective sur quelque chose qui existe, structuré et qui est défini par le code et la législation de manière générale. Vous pouvez aller sur le site Internet des SCIC et vous découvrirez ce que je viens de dire.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Monsieur MARIAS, quand on est impliqué dans une délibération, en principe, on ne prend pas part au vote mais on ne prend pas non plus la parole, sauf si on vous le demande.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Dans la présentation, il a été évoqué par notre collègue le fait que l'on reviendrait sur le budget. Il serait bien de donner une indication sur le budget de la première année et des années à venir. Il y a certainement des prévisionnels qui ont été établis par rapport aux activités, par rapport au lancement de cette société. Ce serait une information intéressante pour le Conseil communautaire avant de voter.

Je voudrais également faire une proposition, le Maire d'Annecy a dit que l'on aurait l'obligation d'installer un certain nombre de mètres carrés de panneaux solaires. Je cite l'exemple de notre entente intercommunale au niveau de la Vallée du Laudon avec notre gymnase sur lequel nous nous sommes lancés, nous avons retenu un projet avec 900 mètres carrés de panneaux solaires sur la toiture. Je pensais que, dans nos projets de bâtiments publics, les collectivités allaient être dans cette obligation.

Par rapport à la compétence économique du Grand Annecy, ne pourrait-on pas réfléchir à d'autres partenariats ? En l'occurrence, c'est avec une société coopérative, mais des partenariats avec des entreprises qui construisent sur nos territoires de grands bâtiments, on ne va pas citer d'exemples.

Dans le cadre des permis de construire, ne pourrait-on pas inciter et essayer de travailler avec ces entreprises privées qui construisent dans nos zones d'activités, puisque nous maîtrisons le foncier ? Sans que cela grève leur projet, mais nous arrivons à avoir l'équilibre sur 15 ou 20 ans. Dans le cadre des baux à construction que nous signons avec elles, avoir des mesures plus favorables pour ces entreprises qui font l'effort d'installer sur leurs toitures de grands panneaux solaires.

C'est une proposition.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est bien retenu, merci.

Nous avons du chemin à faire. Chaque fois qu'une entreprise s'implante, nous incitons. Je donnerai l'exemple du centre logistique de la société bien connue sur le Grand Annecy, qui va s'implanter, ils devaient installer des panneaux solaires et on voit tout le chemin à parcourir dans les explications car, du fait des riverains qui ne l'ont pas souhaité, ils vont mettre un toit végétalisé, alors que, grâce à l'implantation de ce centre logistique, l'on aurait pu développer énormément de panneaux solaires.

Il faut être très vigilants dans nos propos pour ne pas dévaloriser l'importance et l'utilité de ce genre de coopérative qui nous permet d'accompagner le mouvement, et donner des messages très positifs sur le solaire. Nous avons besoin que tous nos administrés puissent accepter l'installation sur leur toit, en maison individuelle, comprendre que c'est un intérêt. 200.000 mètres carrés, c'est énormissime, nous l'avons voté, je ne crois pas que nous ayons voté quelque chose d'assez loufoque.

Pour autant, pour ne pas que cela devienne loufoque, nous devons tous y mettre du nôtre. Vous avez raison, il faut que l'on accompagne les entreprises et que l'on passe les bons messages pour que nos concitoyens n'aient pas peur du solaire.

Sur notre territoire nous n'aurons pas d'éolien, et tant mieux, cela provoque beaucoup de débats, en revanche, le solaire reste dans notre Schéma directeur des énergies l'une des rares sources qui nous permettra de rentrer dans les énergies renouvelables.

Soyons dans l'accompagnement, dans la vigilance, le Bureau est là pour cela.

Cela ne veut pas dire que l'on va généraliser, il y a de nombreux exemples que l'on pourrait vous donner de subventions que l'on alloue, de rentrée au capital etc. Ce n'est pas parce qu'on le fait une fois que nous serons obligés de le refaire une deuxième fois, cela ne fait pas jurisprudence et heureusement, quelles que soient les sommes d'argent ou les partenariats que nous pouvons faire. Je rassure Mme LAYDEVANT, sur ce principe juridique, il n'y a pas de jurisprudence.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Pour répondre à Michel, nous travaillons avec les entreprises, nous avons envoyé un courrier à un certain nombre d'entreprises pour leur dire que l'on avait des investisseurs, si elles désiraient louer leur toiture, des investisseurs sont prêts à investir pour mettre du solaire. Elles n'auront rien à payer et elles en retireront des bénéfices.

Nous y travaillons, un courrier est parti, nous avons déjà 20 réponses d'entreprises.

Nous allons travailler aussi avec nos zones, je pense au Maire de Chavanod, nous allons travailler dans la zone de Chez Chamoux, nous allons essayer d'avoir une zone exemplaire avec du photovoltaïque.

**M. FRANÇOIS.-** (*Argonay*) Sur le budget, ce sont 5.000 euros qui ont été présentés pour entrer au capital.

Sur le montant des garanties qui seront appelées, cela dépendra des projets et des montants des emprunts sur chacun des projets. Nous déciderons d'y aller ou pas en fonction des projets, comme les autres partenaires.

Pour aller un peu plus loin, dans la réponse par rapport à la zone de Chez Chamoux, il y a un règlement de zone qui va imposer les toitures photovoltaïques sur le développement de cette zone, choix est laissé à la personne qui fait son projet de le réaliser elle-même ou de le confier à un tiers investisseur, cela peut ne rien coûter de plus à l'entreprise par rapport à la réalisation de son projet avec l'intervention de tiers investisseurs qui peuvent être Syan'EnR ou d'autres tiers investisseurs, les gens auront le choix.

**Mme LAFARIE.-** (*Anney*) Je ne prendrai pas part au vote, étant coopératrice depuis la mise en place de cette SCIC.

**M. PELLICIER.-** (*Poisy*) Je reprends la parole non pas sur le fond mais sur la forme, je souhaiterais que l'on modifie le règlement intérieur pour rappeler que lorsqu'on est partie prenante sur une délibération, non seulement on ne prend pas part au vote, mais on ne prend pas part au débat.

Quand le cas se présente dans notre commune, les personnes concernées quittent la salle. J'aimerais que cela se passe ainsi dans l'Agglomération.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous avons entendu et nous y veillerons.

**M. DIXNEUF.-** (*Annecy*) Je ne prendrai pas part au vote également.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous allons pouvoir voter.

Juste avant, M. LYONNAZ nous rappelait que l'on peut inscrire ce genre de suggestion dans le PLUi-HMB, notamment dans le cadre du « B », nous avons tout intérêt à faire des prescriptions pour la mise en place de panneaux solaires.

Nous pouvons voter.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :**

Voix POUR : 75

Voix CONTRE : 8 (Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT)

ABSTENTION(S) : 6 (Frédérique BANGUÉ, Michel BEAL, Nicole BLOC, Bilel BOUCHETIBAT, Elisabeth LASSALLE, Michel MUGNIER-POLLET)

NON-VOTANT(S) : 3 (Samuel DIXNEUF, Marion LAFARIE, Benjamin MARIAS)

- d'approuver la convention de partenariat et de financement entre le Grand Annecy et la Solaire du Lac en faveur des énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaire photovoltaïque ;
- d'approuver les statuts de la Solaire du Lac ;
- d'entrer au capital de la Solaire du Lac pour un montant de 5 000 €, représentant 50 parts sociales ;
- de confier au Bureau communautaire le soin d'étudier et d'approuver les conditions d'octroi des garanties d'emprunts contractés par la Solaire du Lac, dans le cadre des dispositions prudentielles définies par le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.3231-4 et L4253-1 ;
- de désigner Gilles FRANÇOIS comme délégué titulaire et Marc ROLLIN comme suppléant ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Convention de coopération intermodale avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

*Rapporteur : François ASTORG*

Lors de sa création, le Grand Annecy s'est substitué à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de mobilité intégralement effectués sur son territoire.

Les modalités du transfert de compétence, ainsi que les conditions de financement des services transférés, ont été définies dans une convention de coopération intermodale et de transfert de compétence, modifiée par trois avenants, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2021.

La convention objet du présent rapport porte sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2029.

Elle confirme, d'une part, les modalités et conditions précitées, notamment en matière de coopération, en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous l'autorité du Grand Annecy et de la Région.

Elle confirme, d'autre part, le transfert des services suivants au Grand Annecy, portant le montant global annuel du transfert de la Région à 6 270 246,82 € :

- Ligne régulière 52 (renommée 50) et ses adaptations scolaires, au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Ligne régulière 61 (renommée 60) et ses adaptations scolaires, au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Adaptations scolaires de la ligne T73, au 14 décembre 2021.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 92

- d'approuver la convention de coopération intermodale ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14. Approvisionnement en eau potable - avenant n° 2 à l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la CCRTS**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

La dissolution des syndicats du SIUPEG et de la VEISE s'est accompagnée de la mise en place d'une entente intercommunale visant à garantir à chacun des territoires concernés les conditions d'usage des ressources en eau, telles qu'elles étaient constatées auparavant à travers les droits d'eau, entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS), et la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Une convention, établie en 2018 et nommée « *Entente Intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable* », formalise le fonctionnement de cette entente.

Cette convention établit les droits d'eau entre les deux collectivités et précise les conditions de responsabilité, de gestion mais aussi d'exploitation des ressources associées. Elle établit des tarifs de vente et d'achat d'eau entre les deux EPCI.

Un premier avenant à cette convention, intervenu en février 2021, est venu préciser et simplifier les conditions d'exploitation de certains équipements et ouvrages.

Un deuxième avenant est proposé, afin d'adapter le circuit de facturation des volumes d'eaux vendus par le Grand Annecy à la CCRTS.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CCRTS a mis en œuvre une régie intéressée multiservice pour l'eau et l'assainissement, dans le cadre d'un contrat approuvé par délibération n° 2021-DEL-083 en date du 31 mai 2021.

Compte tenu de ce contrat, il revient à l'exploitant-régisseur intéressé de la CCRTS d'assurer les achats d'eaux, selon les termes de la convention d'entente intercommunale établie entre les parties.

L'avenant n° 2 a pour objet de préciser que le Grand Annecy facture désormais l'eau consommée par la CCRTS à l'exploitant-régisseur intéressé de cet EPCI.

En cas de défaillance, la CCRTS se substitue à lui dans ses obligations vis-à-vis du Grand Annecy.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables et inchangées.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 1 (Gilles FRANÇOIS)

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15. Enquête de servitude de passage de canalisations d'eau potable en terrains privés sur la commune de Menthon-Saint-Bernard**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/03 du 13 janvier 2017 approuvant l'exercice de la compétence eau potable dans le périmètre de compétence du Grand Annecy,

Considérant que le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Grand Annecy, approuvé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2021, prévoit la réalisation de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Veyrier-du-Lac et de Menthon-Saint-Bernard ;

Considérant que plusieurs tracés ont été étudiés pour le passage de la canalisation et qu'au vu des contraintes techniques et financières, le tracé retenu emprunte des terrains privés ;

Considérant que des accords amiables ont pu être obtenus auprès de huit propriétaires ;

Considérant que malgré les négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés, plusieurs accords restent manquants concernant les parcelles suivantes : AB 49, AB 47, AB 46, AB 39, AB 586, AB 101, AB 102, AB 104, AB 100, AB 98, AB 96, AB 587, AC 692, AC 695, AC215 et AC672 ;

Considérant que ces passages en terrains privés concernent 16 parcelles et 13 comptes de propriété pour 26 propriétaires.

Entendu l'exposé de la Présidente et la présentation des dossiers d'enquête de servitude de passage de canalisation et d'occupation temporaire,

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 92

- d'approuver les termes des dossiers d'enquête de servitude d'utilité publique et d'occupation temporaire annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente, en application des dispositions des articles L.152-1 et R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, à solliciter auprès du préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête de servitude sur le territoire de la commune de Menthon-Saint-Bernard en vue du passage d'une conduite d'eau potable sur fonds privés ;
- d'autoriser la Présidente, en application des dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relatives aux dommages causés à la propriété privée par des travaux publics, à solliciter du préfet de la Haute-Savoie la prise d'un arrêté d'occupation temporaire de terrains privés sur le territoire de la commune de Menthon-Saint-Bernard, en vue de la réalisation des travaux correspondants.

## **16. Instauration du droit de préemption urbain, secteur de Saint-Martin Bellevue, commune de Fillière**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Avec la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue approuvé le 16 décembre 2021, le zonage conditionnant le droit de préemption urbain a évolué. Il convient donc d'en redéfinir le périmètre du champ d'application dans les zones U et AU de la commune historique.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL 2021-354 du 16 décembre 2021 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue ;

Considérant que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan ;

Considérant qu'en application de l'article L210-1, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Ces actions ou opérations, pour lesquelles le droit de préemption peut être instauré, sont celles qui ont pour objet de :

- mettre en œuvre le projet urbain et la politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées, notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics ;

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et « AU » délimitées par le règlement graphique du PLU de Saint-Martin Bellevue ;



*(Il est procédé au vote électronique)*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 1 (Viviane MARLE)

- de décider l'instauration d'un droit de préemption urbain à Saint-Martin Bellevue, dans les zones urbaines U et AU délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé le 16 décembre 2021 et figurant au plan joint en annexe ;
- de préciser que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire ;
- de dire que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme ;

La délibération sera affichée en mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue, en mairie de Fillière et au siège du Grand Annecy pendant une durée de 1 mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy et mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'Urbanisme.

La délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **17. Approbation de la modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz**

*Rapporteur : Michel BEAL*

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz a été prescrite par arrêté de la Présidente n° ARR-2021-09 du 25 juin 2021, avec les objectifs suivants :

- permettre l'aménagement d'une résidence seniors publique, une maison de santé et un parc public au lieu-dit « *Pécoeur* » ;
- modifier le règlement écrit et/ou graphique pour permettre l'extension du gymnase route de Sales ;
- supprimer tout ou partie des emplacements réservés n°16, n°19 et n°23 ;
- revoir la servitude de mixité sociale ;

- assurer une meilleure lisibilité du règlement graphique et le mettre à jour pour tenir compte des projets déjà réalisés ;
- mettre à jour les dispositions de l'article 4 du règlement en fonction des nouvelles réglementations du schéma général d'assainissement des eaux usées et pluviales.

L'autorité environnementale n'a pas soumis cette procédure à évaluation environnementale (*décision du 20 août 2021*).

Le projet de modification a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Sur les 3 avis exprimés, les services de l'État ont émis un avis favorable avec une remarque :

Pour éviter toute ambiguïté, préciser que la limitation de 10% de BRS ne s'applique pas à la part de logements sociaux complémentaires exigés pour la zone 1AUB et sur les périmètres de mixité sociale, mais uniquement à la première partie des obligations de mixité sociale.

Cette observation sur la rédaction de la servitude de mixité sociale est à intégrer. Il est donc précisé que ces logements supplémentaires en accession viennent « *le cas échéant, en supplément des logements de type BRS prévus à l'alinéa précédent* ».

Concernant les autres avis émis :

- le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien a émis un avis favorable sans observation,
- la chambre de commerce et d'industrie n'a pas formulé de remarque sur le projet de modification du PLU.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus. Treize observations ont été formulées :

- 5 observations consignées sur les registres d'enquêtes,
- 5 observations consignées sur le registre dématérialisé,
- 3 courriers adressés à la Commissaire enquêtrice.

Parmi ces 13 observations, 4 concernent le secteur de Pécoeur et aucune ne concerne l'extension du stade. Les autres observations concernent :

- 1 demande de mise à jour du cadastre,
- 1 demande de permettre le stockage en containers maritimes dans la zone des Tuileries,
- 1 demande de lever une OAP,
- 3 demandes de classement en zone constructible,
- 1 demande de revoir un classement de zone à risques,
- 1 interrogation sur le zonage route du Villard.

Concernant les remarques émises sur le secteur de Pécoeur :

- 1 remarque favorable au projet,
- 1 remarque favorable mais demandant d'être attentif aux interfaces,
- 1 remarque remettant en cause la densité possible et la vocation de logement social avec les règles de la zone UE.

Concernant les demandes ne concernant pas le site de Pécoeur, une remarque sur la suppression de l'emplacement réservé n°16 relatif à l'aménagement d'un point de collecte des déchets a été formulée. Les autres demandes sont hors champs de la présente procédure.

Au regard de l'objet de la procédure, les observations sur le site de Pécoeur nécessitent une précision sur le projet en vue de son approbation :

- La résidence seniors relève du logement social et sa construction est possible dans la zone UE au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme et non pas au titre de l'article L151-15.

Il est rappelé aussi que le projet public sur Pécoeur vise l'accueil d'équipements publics dont, notamment, une résidence seniors, compte tenu de son emplacement central par rapport au bourg de la Commune. D'ailleurs, cet emplacement réservé existe depuis le PLU approuvé le 26 avril 2007. Le projet comprend aussi l'aménagement d'un parc public et la mise en valeur des berges du Laudon.

Avec un règlement plus adapté, notamment en matière de stationnement, ce classement en zone UE permettra la réalisation d'un projet équilibré entre un secteur urbanisé et un secteur d'espaces verts.

Dans ses conclusions, la Commissaire enquêtrice émet un avis favorable sur la procédure, avec une recommandation : préserver au maximum les habitations voisines du site de Pécoeur d'un vis-à-vis gênant quant à l'implantation des équipements publics.

La collectivité maîtrise l'aménagement de ce site et veillera à assurer son intégration dans le tissu urbain environnant, notamment en donnant une place importante aux espaces paysagers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L4112 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jorioz n° 2015-91 du 26 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy n° 2016-44C du 26 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy n° 2017/366 du 13 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/344 du 28 juin 2018 approuvant la modification n°2 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-09 du 25 juin 2021 portant prescription de la modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-22 du 29 septembre 2021 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz ;

VU la décision n° 2021-ARA-2287 de la mission régionale d'autorité environnementale du 20 août 2021 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice du 28 décembre 2021 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent des précisions sur le projet de modification n°3 du PLU de Saint Jorioz :

- les logements supplémentaires en accession exigés sur certains secteurs, viennent en supplément des autres logements sociaux exigés,
- la résidence seniors relève du logement social et sa construction est possible dans la zone UE au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme et non pas au titre de l'article L151-15 ;

Considérant que le projet de modification n° 3 du PLU de Saint-Jorioz tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

*(Il est procédé au vote électronique)*

Après avoir entendu l'exposé,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'approuver la modification n° 3 du PLU de Saint-Jorioz telle qu'annexée à la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Anancy et en mairie de Saint-Jorioz. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs du Grand Anancy.

Le dossier approuvé de la modification n° 3 du PLU de Saint-Jorioz sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Grand Anancy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et au service urbanisme de la mairie de Saint-Jorioz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## 18. ZAC Pré Billy - Vente parcelles 217 AL 211 et 212 Ancien parking co-voiturage

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes d'acquisitions formulées par Teractem ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° CP 2020 06 42 du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° D-2020-385 du 24 septembre 2020 portant acquisition de parcelles au CD74 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-185 du 24 juin 2021 portant désaffectation de l'ancien parking de covoiturage et enquête préalable au déclassement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-241 du 30 septembre 2021 portant approbation du CRAC 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-296 du 18 novembre 2021 portant approbation de la procédure de déclassement du domaine public des parcelles 217 AL 211 et 217 AL 212 ;

Vu l'avis de France Domaine du 18 octobre 2021 ;

Par concession d'aménagement conclue le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Grand Anancy a confié la réalisation de la zone d'aménagement concerté dénommée « Pré Billy » à la Société Teractem.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, Teractem doit acquérir les parcelles cadastrées section 217 AL 211 et 212, supportant un ancien parking de co-voiturage.

Pour rappel, conformément à la délibération du Conseil départemental n° CP 2020 06 42 du 5 octobre 2020, ces parcelles ont été cédées gratuitement par le Département au Grand Anancy. En effet, la participation financière du Grand Anancy à l'acquisition initiale du tènement visé, pour aménager un parking provisoire de co-voiturage, ainsi que l'équilibre financier du projet d'aménagement, ont conduit à un montage neutre financièrement.

C'est pourquoi, il est proposé au Grand Anancy, concédant de l'opération, de transférer gratuitement ces parcelles à Teractem, en prolongement des décisions ci-dessus et pour un projet valorisant les objectifs d'aménagement du territoire :

- quartier durable exemplaire,
- projet partagé et concerté,
- intermodalité agile,
- offre de logement pour tous : 33 % de logements locatifs sociaux, 20 % de logements en accession à prix maîtrisé et intégrant les besoins spécifiques des seniors,
- objectif énergétique ambitieux avec, notamment, un réseau de chaleur géothermique.

Les parcelles du Grand Anancy objets de cette demande sont les suivantes (voir extrait cadastral joint - parcelles en jaune et parcelles en violet sur le plan des ilots annexé) :

section 217 AL numéros	211	123 m <sup>2</sup>
	212	5 405 m <sup>2</sup>
soit une superficie totale de		5 528 m <sup>2</sup>

Les éventuels frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Teractem.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'autoriser la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section 217 AL 211 et 212 à Annecy, par transfert de propriété du Grand Annecy à la Société Teractem ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19. Budget du Semnoz - Modification de la durée d'amortissement des infrastructures et installations**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Vu la délibération n° 2018/635 du 20 décembre 2018 pour la durée d'amortissement des équipements du budget annexe du Semnoz qui a fixé à 20 ans la durée d'amortissement des infrastructures et installations pour le Semnoz ;

Vu l'instruction comptable M43 ;

Afin de diminuer la charge de comptabilisation des amortissements sur la section d'exploitation du budget annexe du Semnoz, et conformément à l'instruction comptable M43, il est proposé d'allonger la durée d'amortissement des infrastructures et installations à 30 ans.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'autoriser cette modification.

**20. Ressources Humaines - Évolution des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier l'article L 122-12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0022 portant dissolution du SIPAS et substitution du Grand Annecy pour la protection et l'aménagement du Semnoz ;

Vu la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables du 15 mai 1968 (IDCC 454) et les modifications qui y ont été apportées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2018-573 du 15 novembre 2018 relative à la création par voie de transfert des emplois du SIPAS au Grand Annecy et la délibération n° 2018-574 du 15 novembre 2018 portant adoption des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz ;

Vu l'avis du Comité technique du 20 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de réviser les conditions d'emploi des salariés du Semnoz et notamment de revaloriser les niveaux de rémunération minimum par référence à la convention collective, de sorte que le Semnoz demeure attractif dans un contexte de pénurie de candidats et de concurrence des stations au recrutement.

## 1. Rappel du contexte

Les conditions d'emploi des salariés du Syndicat intercommunal d'aménagement et de protection du Semnoz (SIPAS) ont été régies jusqu'au 31 décembre 2018 par la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables du 15 mai 1968 (IDCC 454).

La dissolution du syndicat et la reprise de l'activité de service public d'exploitation de la station par le Grand Annecy à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous le régime d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale propre, a impliqué le transfert de l'ensemble des contrats de travail des salariés.

Le caractère industriel et commercial de ce service public soumet l'ensemble des contrats de travail au droit privé. Cependant, dans la mesure où la convention collective en elle-même n'est pas opposable à une personne publique, elle a été reprise dans ses éléments compatibles avec la qualité d'employeur public d'un EPCI.

Ainsi, après l'avis du Comité technique du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire du Grand Annecy a adopté lors de sa séance du 15 novembre 2018 les conditions d'emploi de ces salariés.

La modification de ces conditions d'emplois doit suivre le même processus de validation : avis du Comité technique et délibération du Conseil avant d'entrer en vigueur, y compris dans l'hypothèse de modifications de la convention collective nationale.

Dans le but de maintenir des conditions d'emploi au plus proche des sources juridiques de référence, il est proposé de transposer les modifications survenues fin 2021 dans la convention collective IDCC 454, dans les conditions d'emploi des salariés du Semnoz du Grand Annecy.

## 2. Les modifications principales des conditions d'emploi

Les nouvelles conditions d'emploi sont annexées à la présente délibération.

Elles portent principalement sur les points suivants :

- revalorisation de la grille des rémunérations, des indemnités et primes des salaires horaires de l'ensemble des salariés selon le niveau de rémunération détenu par le salarié (entre + 1 % et + 3.2 %) ;

- accès à l'emploi durable : afin de pourvoir les postes disponibles en CDD saisonnier, il sera prioritairement fait appel à des salariés qui auront déjà accompli un ou plusieurs CDD au sein de la station. Quant aux postes à pourvoir en CDI, ils devront être portés à la connaissance des salariés par tous moyens ;
- journée de solidarité : elle est instaurée pour ces salariés à partir de 2022 ;
- modification du calcul de l'indemnité de licenciement : harmonisation de l'ancienneté requise pour la percevoir, et instauration d'un mode de calcul plus favorable pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise ;
- modification de la durée de la période d'essai ;
- introduction de la notion de « niveaux de positionnement (NP) » et de la formule de calcul pour l'augmentation annuelle des salaires minimaux ;
- mise en conformité et revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé des salariés au regard de la délibération de référence du Grand Annecy en date du 24 juin 2021.

7 emplois permanents (CDI) et en moyenne 60 emplois de saisonniers (été + hiver) sont concernés par ce dispositif.

Il est rappelé que l'emploi de Directeur de la régie à autonomie financière du Semnoz est un emploi de droit public, non concerné par ces conditions d'emplois mais soumis à celles des agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau dispositif implique un coût supplémentaire d'environ 17 000 € charges comprises en année pleine.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'adopter ces nouvelles conditions d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe du Semnoz ;
- d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles conditions d'emploi et à conclure les contrats de travail des salariés.

## **21. Instauration d'une prime exceptionnelle suite à la cyberattaque**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;



Vu les arrêtés pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2021-298 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 20 janvier 2022 ;

Considérant la cyberattaque du 27 décembre 2020 dont le Grand Annecy a été la cible et qui a très fortement et durablement impacté le fonctionnement interne des services communautaires, en rendant inaccessibles les applicatifs métiers, bases de données et outils informatiques pour l'ensemble des services ;

Considérant la très forte mobilisation pendant plusieurs mois des agents impactés pour maintenir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, pour créer des outils de travail alternatifs, et rétablir un système informatique sécurisé ;

## **1. Rappel du contexte**

Le 27 décembre 2020 le Grand Annecy a été victime d'une cyberattaque de grande envergure, qui a nécessité l'arrêt de l'ensemble de ses serveurs et applications informatiques, rendant impossibles les accès à internet et aux lecteurs partagés.

Cette crise a durablement impacté le fonctionnement des services, la majorité des bases de données et des outils partagés étant restée inaccessible pendant plusieurs mois.

Les agents ont d'abord été mobilisés dans la gestion de la crise, pour mettre en place des dispositifs alternatifs de traitement et de suivi de l'activité (le plus souvent manuels et via le papier), inventer de nouvelles manières de travailler et de nouveaux outils, rétablir les connexions internet, restaurer le maximum de données par tous moyens, faire héberger les bases de données une fois récupérées, maintenir le lien avec les usagers et fournisseur, honorer les engagements du Grand Annecy et assurer la continuité de l'ensemble des services, qu'il s'agisse ou non de fonctions essentielles.

Par la suite les agents ont été mobilisés pour la reconstruction du réseau et la mise en place de nouveaux outils : sécurité, arborescence, nouvelles règles de partage et de fonctionnement dans un cadre de sécurité renforcé.

Si des effets de la crise sont toujours visibles dans l'organisation interne actuelle, ce sont les six premiers mois qui ont généré la plus grosse part de travail supplémentaire et d'impacts dans les conditions de travail des agents.

Les agents et les services ont su se réorganiser très rapidement pour que l'utilisateur soit peu voire pas impacté par cette crise.

Les agents de la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) ont été en première ligne de cette mobilisation – soirs, nuits et week-ends compris pendant de nombreuses semaines – pour aider les services à récupérer leurs données et leurs outils de travail et pour diligenter les opérations permettant de sécuriser la reprise de l'activité informatique.

## **2. Objet de la prime exceptionnelle**

La « prime exceptionnelle cyberattaque » a pour objet de reconnaître l'intensité des efforts fournis par les agents fortement impactés et/ou particulièrement investis dans la gestion de crise durant la période de janvier à juin 2021, pour assurer la continuité de leur activité et/ou de celle de leur équipe, et pour faire en sorte que l'utilisateur bénéficie sans rupture des mêmes services et d'un niveau de réactivité et de qualité comparable.

## **3. Périmètre des agents éligibles**

Conditions statutaires : sont éligibles à la « prime exceptionnelle cyberattaque » :

- les agents en position d'activité au Grand Anancy à la date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- tous statuts confondus (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et apprentis) ;
- quel que soit leur temps de travail (complet, partiel, non complet).

Conditions de présence et d'implication dans la gestion de crise : ne sont pas éligibles :

- les agents sortis des effectifs pendant la période de janvier à juin 2021 (partis avant le 27 décembre 2020, recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2021), ou ayant quitté le Grand Anancy avant le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- les agents dont la présence effective en poste a été inférieure à une durée de deux mois durant la période de janvier à juin 2021 ;
- les agents dont les principaux outils de travail n'ont pas ou peu été impactés par la cyberattaque, ou ont pu être remplacés rapidement sans perturber leur travail.

Sous réserve des mouvements de personnel à venir, 320 agents seront éligibles à cette prime.

## **4. Montants et modalités de versement**

La prime exceptionnelle cyberattaque sera constituée d'un montant forfaitaire attribué par un versement unique versé dans la paie de mars 2022.

Elle n'est pas proratisée au temps de travail, ni au temps de présence de l'agent, dès lors qu'il remplit les conditions pour la percevoir.

Deux montants différents seront attribués :

- les agents éligibles de la DSIN (au regard des conditions de présence) percevront une prime de 1.000 € brut, compte tenu de leur mobilisation particulièrement longue et intense ;
- les agents des autres services percevront une prime de 200 € brut.

Cette indemnité sera attribuée au titre du « complément indemnitaire annuel » (part variable du régime indemnitaire) pour les agents publics, et au titre d'une prime exceptionnelle pour les apprentis relevant du droit privé.

Le coût de cette prime s'élève à 81.000 € charges comprises.

**M. GRANGER.-** (*Anancy*) Madame la Présidente, j'aurais quelques questions.

Je voudrais savoir le nombre d'agents qui bénéficient de cette prime.

Il est également notifié que le coût de cette prime s'élève à 81.000 euros charges comprises. Est-ce que les charges patronales sont intégrées dans cette somme ?

Enfin, je voudrais dire ma surprise. Je ne remets pas en cause l'implication et l'engagement de nos agents au bénéfice de la collectivité et des citoyens qui utilisent nos services. En revanche, dans un contexte où l'on appelle à contraindre notre budget de fonctionnement, vous l'avez formulé également lors du dernier Conseil, Madame la Présidente, je vois que c'est encore une somme importante du budget de fonctionnement qui est attribuée ce soir, alors que nous avons encore une fois de gros besoins d'investissement, même si je ne remets pas en cause l'implication des agents dans cette période.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Mais vous remettez en cause la prime exceptionnelle. Et si vous lisez bien la délibération, il est écrit 320 agents. Si vous reprenez la deuxième page, troisième paragraphe « *Périmètre des agents éligibles* », vous avez le détail de qui est concerné. Et dernière phrase de ce troisième paragraphe, il est indiqué « *320 agents seront éligibles à cette prime* ». Je vous l'avais oralement indiqué mais c'est bien écrit.

Je vous remercie.

Nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 88

ABSTENTION(S) : 3 (Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

- de créer une prime forfaitaire exceptionnelle cyberattaque au bénéfice des agents du Grand Annecy, dans les conditions et selon les modalités sus-visées ;
- d'acter que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés ;
- d'acter que la prime sera versée dans la paie de mars 2022.

## **22. Adaptation du tableau des emplois**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Grand Annecy n°2021-299 du 18 novembre 2021 portant adaptation du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique du 20 janvier 2022,

Dans le cadre du suivi des emplois permanents, il s'agit de prendre en compte les modifications liées aux évolutions des services, conformes aux niveaux de qualification requis par l'organigramme.

Ces modifications concernent des créations et des suppressions d'emplois dans les secteurs suivants :

### **Direction des Systèmes informatiques et du numérique**

Le Grand Annecy fait suite à une cyber-attaque d'ampleur. Le plan France Relance inclut un volet « cybersécurité », pour les collectivités territoriales, avec un financement possible pour renforcer la sécurité informatique.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi partagé de « responsable de la sécurité des systèmes d'information », à hauteur d'un temps de travail hebdomadaire de 70% pour le Grand Annecy et 30% pour le SILA.

Cet emploi permanent, d'un niveau ingénieur créé à temps complet au sein du Grand Annecy, aura pour missions le développement de la politique de sécurité et le management des risques, et sera mis à disposition auprès du SILA par convention.

### **Directions de l'Eau et Valorisation des déchets**

Le Grand Annecy s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique de valorisation de l'économie circulaire. Dans cette perspective, afin d'obtenir la labélisation de la collectivité auprès de l'ADEME, il est nécessaire de mettre en place un référentiel de l'économie circulaire.

Le Grand Annecy souhaite également promouvoir « l'eau du robinet » en déployant un plan de communication et une stratégie marketing auprès de l'ensemble de ses agents, puis plus largement auprès de partenaires extérieurs sur le territoire.

Ces deux missions délimitées dans le temps, spécifiques et transversales sur l'ensemble de la collectivité nécessitent le recours à un emploi non permanent, de catégorie A, en contrat de projet (application de l'article 3-II de la loi n°84-53) à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) pendant une durée d'un an pour prendre en charge les missions de pilotage et d'animation des deux démarches.

### **CIAS - Résidences autonomes Villa Romaine et Pervenches - ajustement du tableau des emplois et création d'un emploi d'auxiliaire de vie**

Chaque résidence autonomie, comprend actuellement les emplois suivants :

- un emploi de « référent hébergement », pour un équivalent temps plein, comprenant pour partie des missions d'auxiliaire de vie
- trois emplois à temps complets d'auxiliaires de vie.

Afin d'ajuster ces emplois aux besoins de continuité du service pour l'accompagnement des personnes âgées pour chacune des deux résidences, il est nécessaire de porter les effectifs d'auxiliaires de vie à quatre emplois à temps complets.

Il est proposé d'ajuster les effectifs de la manière suivante :

- maintien d'un seul emploi de « référent hébergement », dont le temps de travail sera partagé entre les deux structures (au même titre que l'emploi de directeur ou celui d'infirmier coordonnateur pour ces deux établissements) ;

- suppression d'un emploi de « référent hébergement » compensée par la création d'un emploi d'auxiliaire de vie au sein de la résidence les Pervenches
- création d'un emploi à temps complet d'auxiliaire de vie, au sein de la résidence la Villa Romaine.

### **CIAS - évolution des fonction restauration, accompagnement des résidents et entretien ménager au sein de quatre EHPAD**

Le travail de réorganisation réalisé au cours de l'année 2021 – intégrant la fin du marché de prestation restauration avec la société Sodexo pour quatre EHPAD et l'extension du recours au service commun avec plusieurs communes membres pour la production des repas, géré par la ville d'Annecy – a été soumis au Conseil communautaire du 18 novembre 2021 avec l'adaptation du tableau des emplois.

Il est nécessaire de procéder à certains ajustements et de préciser le nombre d'emplois et le temps de travail correspondants, permettant d'assurer l'ensemble des missions dans les quatre EHPAD concernés et au sein du service hôtelier.

L'annexe 1 de la présente délibération précise les ajustements de quotité de temps de travail pour certains emplois créés en novembre 2021 ou existants :

- service hôtelier : création de 4 emplois à temps complets après suppression de 5 emplois à temps non complets (0,8 ETP par emploi) ;
- des emplois à temps non complets sont créés pour les EHPAD le Barioz, la Bartavelle et les Parouses, permettant de faciliter la continuité de service par des rythmes de travail différenciés. Cette organisation conduit à la modification du temps de travail de certains postes à effectifs constants pour deux établissements et une diminution de 0,5 ETP pour l'EHPAD le Barioz.

L'opération de réorganisation, après redéploiement de certains emplois existants, génère au total la création de 13,75 ETP (au lieu de 14,25 ETP fixés par la délibération du 18 novembre 2021, du fait de 2,5 ETP créés au Barioz au lieu de 3 ETP).

Par ailleurs, il est précisé dans l'annexe 2 de la présente délibération, pour assurer le suivi du tableau des emplois, en complément de la délibération du 18 novembre 2021, les numéros de postes supprimés.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vous ai indiqué que je souhaitais retirer la délibération « 24. Ressources humaines. Création d'un contrat de projet « chargé de mission économie circulaire et promotion de l'eau potable » dans la mesure où j'ai besoin d'éléments complémentaires avant de vous la soumettre. Je souhaitais vous préciser que l'adaptation du tableau des emplois prévoyait justement l'adaptation des emplois à la Direction de l'Eau et Valorisation des Déchets en tenant compte de cette chargée de mission ou de ce chargé de mission que nous aurions dû voter à la délibération 24.

Le chargé de mission est donc retiré de cette délibération concernant la Direction de l'Eau et la Valorisation des Déchets.

*(Il est procédé au vote électronique)*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

d'adopter les modifications du tableau des emplois et de fixer la date d'effet de ces créations et suppressions de postes aux dates portées dans les tableaux joints en annexes de la présente délibération.

### 23. Questions diverses

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il des questions diverses ? Roland DAVIET.

**M. DAVIET.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Je suis intervenu à plusieurs reprises sur les stationnements illégaux des gens du voyage, mais j'ai bien l'impression que ce dossier ne concerne que la commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Je souhaiterais connaître les dispositions prises par les communes du Grand Annecy pour respecter le Schéma départemental des gens du voyage.

Est-il normal que cette communauté continue d'occuper notre territoire, de squatter des locaux privés sans que l'Etat n'engage des poursuites judiciaires, comme s'y était engagé notre Premier Ministre lors du Congrès des Maires à La Roche-sur-Foron le 6 novembre dernier ?

Qu'en est-il, Madame la Présidente, sur le respect du Schéma départemental par notre collectivité ?

Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous sommes toujours sur la même tendance. Dans le cadre d'un rendez-vous avec le Préfet, il nous a bien précisé qu'il acceptait la proposition faite par le Maire d'Annecy, que je remercie une nouvelle fois, pour l'aire de grand passage. Nous avons de bonnes chances de commencer les négociations avec les propriétaires et d'aboutir sur cette aire de grand passage.

Concernant les quatre places manquantes, nous lançons une étude sur la demande du Préfet et de la DDT. Suite à cette étude, le Préfet nous a précisé que s'il n'y avait pas d'objections majeures liées au PPRN et de risques d'éboulement, nous pourrions intégrer ces quatre places dans le Schéma directeur et nous serions en conformité.

Attente, conformité temporaire, il faut retrouver des places pour d'autres sujets, je vais te laisser la parole, Jean-Pascal.

**M. ALBRAN.-** (*Saint-Eustache*) Nous avons 20 places à faire cette année pour 2023. Nous avons refait des courriers aux maires des 34 communes et nous allons avoir quelques contacts, quelques rendez-vous. J'ai bon espoir que l'on aboutisse favorablement.

Concernant les stationnements illicites, ce n'est pas une bonne nouvelle mais l'aire d'accueil de Chambéry ferme pour travaux, je suppose que nous allons les revoir dans la région.

Nous avons renouvelé l'autorisation aux personnes qui sont sur l'aire de Gillon pour trois mois et normalement, elles se sont engagées à partir le 23 mai. J'espère que les négociations que l'on a menées avec elles vont fonctionner.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Je voudrais juste reprendre une phrase de Pierre BRUYERE à ce sujet qui dit qu'au fond, avec les gens du voyage, il faut que ce soit un plaisir partagé. J'insiste beaucoup sur le « partagé ». Merci.

**M. DAVIET.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Vous pouvez compter sur moi pour reposer la question au prochain Conseil d'Agglomération, je crois que c'est la sixième fois que j'interviens et je n'ai pas l'impression que l'Etat prenne ses dispositions. Chaque fois nous sommes menés en bateau, on nous parle de 2 places, 4 places, 20 places, cela fait 3 ans que cela dure !

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres questions diverses ?

**M. BRUYERE.-** (*Poisly*) Je confirme ma formule, c'est un plaisir qui doit être partagé et pour cela, j'aimerais avoir une carte pour que l'on puisse localiser ces terrains familiaux et que chacun prenne une part dans son secteur sur ces familles.

Si vous évoquez, Madame la Présidente, les 4 terrains sur Poisly avec des risques d'éboulement, je vous rappelle qu'il y a la voie de contournement juste au-dessus, une station d'épuration pas très loin, cela fait 40 ans qu'ils sont là en toute illégalité. Nous pourrions peut-être accélérer la procédure.

Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous accélérons, nous allons faire l'étude et il y a de grandes chances que cette étude soit positive. Nous allons y arriver.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Pour compléter sur l'aire de grand passage, nous avons un chargé de mission qui est mandaté sur ce sujet au sein des services du Grand Annecy pour préparer les éventuels travaux à faire sur l'aire de grand passage et qu'elle soit le plus rapidement possible en état d'exploitation, dès que tout aura été mis aux normes avec la Ville d'Annecy, les propriétaires etc.

Nous allons faire en sorte que ce soit bon le plus vite possible cette année.

**Mme LA PRESIDENTE.**- Je vous remercie.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous souhaite une très belle soirée.

*(La séance est levée à 20 heures 47.)*

La Présidente,



Frédérique LARDET.

- PJ : - Règlement intérieur.  
- ZAC Pré Billy – Plan parcelles.  
- Adaptation du tableau des emplois.